

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

Comptes annuels

**STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH**

Société de droit étranger au capital de 109 368 445,00 €  
Siège social : Bricnner Strasse 59 80333 München (Allemagne)  
850 254 673 RCS Nanterre.

**I. – Rapport du commissaire aux comptes****Comptabilité**

Conditions d'engagement, responsabilité et limitation d'utilisation

Conditions générales d'engagement

Veillez noter ce qui suit :

Nous avons établi le rapport du commissaire aux comptes suivant dans le respect des dispositions légales et professionnelles, conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe « Conditions contractuelles, responsabilité et réserve d'utilisation ».

Si le présent document est obtenu sous forme électronique à des fins de divulgation, conformément à l'article 325 du code de commerce allemand (HGB), seuls les fichiers relatifs à la comptabilité et, dans le cas d'un contrôle légal des comptes, le rapport du commissaire aux comptes ou la note donnée à cet égard.

Rapport du commissaire aux comptes

À State Street Bank International GmbH

Rapport sur la vérification des comptes annuels et du rapport de gestion

**Opinion**

Nous avons audité les états financiers annuels de State Street Bank International GmbH, Munich, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et le compte de résultat de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ainsi que les notes afférentes aux états financiers, notamment sur les méthodes comptables et d'évaluation qu'elles décrivent. Nous avons également vérifié le rapport de gestion de State Street Bank International GmbH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

À notre avis, sur la base des connaissances acquises au cours de l'audit,

- les états financiers annuels connexes sont conformes, à tous égards importants, aux exigences du droit commercial allemand applicables aux établissements et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière et des flux de trésorerie de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables allemands généralement acceptés, et
- le rapport de gestion ci-joint, dans son ensemble, donne une image fidèle de la situation de la Société. À tous égards importants, ce rapport de gestion est cohérent avec les états financiers annuels, il est conforme aux exigences légales allemandes et il présente avec précision les risques et les opportunités de développement futur.

En vertu de la Section 322 (3) Phrase 1 du HGB (Handelsgesetzbuch, Code du Commerce allemand) nous déclarons que notre vérification des comptes n'a donné lieu à aucune réserve quant à la conformité légale des états financiers annuels et du rapport de gestion.

**Base des opinions d'audit**

Nous avons vérifié les états financiers annuels et le rapport de gestion conformément à la Section 317 du HGB et au Règlement de l'UE relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes (n° 537/2014, ci-après désigné « Règlement de l'UE relatif à l'audit ») et conformément aux normes allemandes généralement acceptées pour la vérification des états financiers, établies par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (IDW). Nos responsabilités en vertu de ces règles et principes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de la vérification des états financiers annuels et du rapport de gestion » de notre opinion d'audit. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux exigences du droit européen et du droit commercial et professionnel allemand, et nous avons rempli nos autres responsabilités professionnelles en vertu du droit allemand conformément à ces exigences. En outre, conformément à l'article 10, paragraphe (2), lettre f) du Règlement de l'UE relatif à l'audit, nous attestons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit en référence à l'interdiction visée à l'article 5, paragraphe 1 du Règlement de l'UE relatif à l'audit. Nous pensons que les preuves d'audit que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion.

## **Questions clés d'audit dans l'audit des états financiers annuels**

Les questions clés d'audit sont celles qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes pour notre vérification des états financiers annuels de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Ces questions ont été traitées dans le cadre de notre vérification des états financiers annuels dans son ensemble, et dans la formulation de notre opinion sur ces états financiers annuels ; nous n'émettons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous décrivons ci-dessous les questions d'audit qui sont particulièrement importantes de notre point de vue :

### **1. – Recouvrabilité du portefeuille de prêts**

#### Raisons de la détermination en tant que question clé d'audit

State Street Bank International GmbH a acheté sur le marché secondaire diverses tranches de prêts accordés à des clients ayant une cote de crédit moyenne ou médiocre (prêts dits à effet de levier) pour son propre portefeuille de prêts. En outre, la Banque a investi dans des tranches de premier rang d'obligations de prêts garantis et émet des lignes de crédit et des prêts à terme principalement à des fonds réglementés de manière globale, réglementés de manière restreinte ou non réglementés ou à leurs sociétés de gestion d'investissement (European Fund Finance). Par rapport au reste du portefeuille de prêts de la Banque, les prêts à effet de levier présentent un risque de défaillance plus fort en raison du niveau d'endettement élevé des emprunteurs. Au 31 décembre 2023, les prêts à effet de levier, les obligations de prêts garantis et les portefeuilles European Fund Finance sont présentés dans le poste du bilan « Prêts et avances à la clientèle ».

L'évaluation du portefeuille de prêts est sujette à des incertitudes d'estimation et à des hypothèses. La Banque utilise un concept de dépréciation en trois étapes fondé sur l'IFRS 9 pour déterminer les ajustements de valeur, en tenant compte des déclarations de l'IDW AcP BFA 7. En raison de la complexité de l'évaluation et des incertitudes d'estimation sous-jacentes, la détermination de la recouvrabilité du portefeuille de prêts est soumise au risque d'une comptabilisation incorrecte des créances sur les clients et a donc été identifiée comme l'une des questions d'audit les plus importantes.

#### Procédure d'audit

Dans le cadre de la vérification annuelle des comptes, nous avons examiné le processus établi par les représentants légaux pour déterminer la recouvrabilité du portefeuille de prêts. Dans le cadre de nos procédures de corroboration, nous avons sélectionné des prêts individuels en utilisant une approche axée sur le risque basée sur des critères tels que la notation et le volume, et les avons soumis à un test de recouvrabilité. Dans ce contexte, nous avons notamment tenu compte de la situation économique de l'emprunteur, au vu des évolutions actuelles du marché. En outre, nous avons vérifié la détermination de la notation pour toutes les expositions de prêt sélectionnées sur la base de la documentation disponible. Si des ajustements manuels ont été apportés aux notations déterminées par le système, nous les avons évaluées en tenant compte de la documentation interne et des notations externes disponibles. Nous avons reconstitué la méthode utilisée pour déterminer les ajustements de valeur requis et avons recalculé le montant des provisions pour risques généraux et spécifiques. Nos vérifications n'ont donné lieu à aucune objection concernant la recouvrabilité des expositions de prêt que nous avons testées.

#### Référence aux informations connexes

Veillez vous référer à la Section B des notes afférentes aux états financiers sur les méthodes comptables et d'évaluation utilisées.

### **2. – Recouvrement des produits de commissions**

#### Raisons de la détermination en tant que question clé d'audit

Les produits de commissions résultent essentiellement de la conservation et de l'administration de titres, de l'activité de conservation, notamment les services de reporting pour les gestionnaires d'actifs, et des activités de soutien au middle et back office des sociétés de gestion.

En raison du grand nombre de transactions et de l'utilisation de différents types de contrats dans les différentes succursales de la banque qui génèrent des revenus de commissions provenant de la conservation et de la gestion de titres, et en raison de l'importance des produits de commissions pour la performance financière, nous avons considéré ce point comme une question d'audit particulièrement importante.

#### Procédure d'audit

En ce qui concerne le recouvrement des produits de commissions, nous avons effectué nos vérifications selon une approche d'audit basée sur le contrôle, et avons examiné les processus et contrôles sous-jacents de la société. Ce faisant, nous avons évalué et testé les contrôles mis en œuvre en lien avec l'enregistrement et la modification des accords contractuels pertinents ainsi que le calcul et la préparation des factures clients, pour vérifier leur efficacité. Afin d'identifier les anomalies dans l'évolution des produits de commissions au cours de l'exercice et par rapport à l'exercice précédent, nous avons effectué des analyses des commissions perçues chaque mois et au niveau de la succursale. Dans le cadre de nos procédures de corroboration, nous avons obtenu les calculs de commission pour un échantillon sélectionné au hasard parmi tous les produits de commissions perçus au cours de l'exercice considéré et les avons recalculés en tenant compte des accords contractuels sous-jacents. Nous avons également examiné le report de produits de commissions de notre

échantillon sur l'exercice. Nos vérifications n'ont donné lieu à aucune objection quant au recouvrement des produits de commissions.

#### Référence aux informations connexes

Veuillez vous référer à la Section B des notes afférentes aux états financiers sur les méthodes comptables et d'évaluation utilisées.

#### Responsabilités des directeurs exécutifs et du Conseil de surveillance concernant les états financiers annuels et le rapport de gestion

Les représentants légaux sont responsables de la préparation d'états financiers annuels conformes à tous égards importants aux exigences du droit commercial allemand applicable aux établissements, et doivent s'assurer que les états financiers annuels donnent une image sincère et fidèle de l'actif net, de la situation financière et des résultats de la société conformément aux principes comptables allemands généralement acceptés. En outre, conformément aux principes comptables allemands généralement acceptés, les administrateurs dirigeants sont responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers annuels exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur (c.-à-d., manipulations comptables frauduleuses et inexactitudes dans les actifs déclarés).

Dans le cadre de la préparation des états financiers annuels, les administrateurs dirigeants sont chargés d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son activité. Ils sont également tenus de divulguer, le cas échéant, les questions liées à la capacité de la Société à poursuivre son activité. En outre, ils sont responsables du reporting financier basé sur le principe comptable de continuité de l'exploitation, à condition qu'aucune circonstance de fait ou de droit ne l'empêche.

En outre, les administrateurs dirigeants sont responsables de la préparation du rapport de gestion qui, dans son ensemble, doit donner une image exacte de la position de la Société et être, à tous égards importants, conforme aux états financiers annuels, respecter les obligations légales allemandes et présenter avec exactitude les risques et opportunités d'un développement futur. En outre, les administrateurs dirigeants sont chargés de prendre les dispositions et de mettre en œuvre les mesures (systèmes) qu'ils jugent nécessaires pour permettre la préparation d'un rapport de gestion conforme aux obligations légales allemandes applicables, et pour pouvoir fournir suffisamment de preuves appropriées pour appuyer les assertions du rapport de gestion.

Le Conseil de surveillance est chargé de superviser le processus de reporting financier de la Société pour la préparation des états financiers annuels et du rapport de gestion.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels, dans leur ensemble, sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à une fraude ou une erreur, et que le rapport de gestion, dans son ensemble, donne une image exacte de la situation de la Société et, à tous égards importants, est cohérent avec les états financiers et les connaissances acquises dans le cadre de l'audit, conforme aux exigences légales allemandes et présente avec exactitude les risques et opportunités de développement futur, ainsi que d'émettre une opinion d'audit qui comprend nos opinions sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion.

L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit mené conformément à la Section 317 du HGB, au Règlement de l'UE relatif à l'audit et aux Normes allemandes généralement acceptées pour les audits d'états financiers promulguées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW) détectera toujours une inexactitude importante. Les inexactitudes peuvent provenir d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises en se fondant sur ces états financiers annuels et ce rapport de gestion.

Nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre, nous nous efforçons de :

- identifier et évaluer les risques d'inexactitudes importantes des états financiers annuels et du rapport de gestion, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, concevoir et suivre des procédures d'audit répondant à ces risques et obtenir des preuves d'audit suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des complexités, des falsifications, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou l'évitement de contrôles internes ;
- obtenir une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit des états financiers annuels, des dispositions et des mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion afin de planifier des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces systèmes appartenant à la Société ;
- évaluer l'adéquation des politiques comptables utilisées par les administrateurs dirigeants et le caractère raisonnable des valeurs estimées fournies par les administrateurs dirigeants et des déclarations connexes ;

- conclure au caractère approprié de l'utilisation par les administrateurs dirigeants du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des preuves d'audit obtenues, si une incertitude importante existe en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'une incertitude importante existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les déclarations connexes dans les états financiers annuels et dans le rapport de gestion ou, si ces déclarations sont inappropriées, de modifier nos opinions respectives. Nos conclusions sont basées sur les preuves d'audit obtenues jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou conditions futurs pourraient amener la Société à ne plus être en capacité de poursuivre son activité ;
- évaluer la présentation, la structure et le contenu général des états financiers annuels, notamment des déclarations, et déterminer si les états financiers annuels présentent les transactions et les événements sous-jacents de sorte que les états financiers annuels donnent une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et des résultats de la Société, conformément aux principes comptables allemands généralement acceptés ;
- évaluer la cohérence du rapport de gestion avec les états financiers annuels, sa conformité avec le droit (allemand) et l'image de la situation de la Société qu'il fournit ;
- vérifier les informations prospectives présentées par les administrateurs dirigeants dans le rapport de gestion. Sur la base de preuves d'audit appropriées suffisantes, nous évaluons, en particulier, les hypothèses importantes utilisées par les administrateurs dirigeants comme fondement des informations prospectives, et évaluons les déductions appropriées des informations prospectives à partir de ces hypothèses. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur les informations prospectives et sur les hypothèses utilisées comme fondement. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des informations prospectives.

Nous communiquons avec les personnes chargées du contrôle concernant, entre autres, le périmètre et le calendrier prévus de l'audit et les constatations d'audit significatives, notamment toute déficience significative du système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également à ceux qui sont chargés de la gouvernance une déclaration indiquant que nous avons respecté les exigences d'indépendance pertinentes, et communiquons avec eux toutes les relations et autres questions susceptibles d'être raisonnablement considérées comme ayant un effet sur notre indépendance et, le cas échéant, les garanties connexes.

À partir des questions communiquées aux personnes chargées de la gouvernance, nous avons déterminé les questions qui sont les plus importantes dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la période de déclaration actuelle et qui sont donc les questions clés d'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, à moins que la législation ou la réglementation n'interdisent de divulguer publiquement la question.

#### Autres obligations légales et réglementaires

#### **Informations complémentaires conformément à l'Article 10 du Règlement de l'UE relatif à l'audit**

Nous avons été élu en tant que commissaire aux comptes par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juillet 2023. Nous avons été engagés par le Conseil de surveillance dans sa lettre datée du 17 juillet 2023. Nous sommes l'auditeur indépendant de State Street Bank International GmbH depuis l'exercice 2022.

Nous déclarons que les opinions exprimées dans ce rapport d'audit sont cohérentes avec le rapport supplémentaire adressé au Comité d'audit conformément à l'Article 11 du Règlement de l'UE relatif à l'audit (rapport d'audit long).

Au cours de la période de déclaration, nous avons fourni les services suivants, qui n'ont pas été déclarés dans les états financiers annuels ou dans le rapport de gestion, en plus de la vérification des états financiers de la société vérifiée ou des entités qu'elle contrôle :

- Audit des activités de conservation et d'administration des titres conformément à l'article 89 WpHG ;
- Audit du système de contrôle interne avec présentation des procédures d'audit mises en œuvre, y compris les objectifs de contrôle et les contrôles vérifiés de la comptabilité et de l'administration des fonds dans le domaine de l'internalisation de KVG (Rapport ISAE 3402 Type 2 et Rapport SOC 1 Type 2) ;
- Application des procédures convenues conformément à la norme ISRS 4400 pour la succursale de Paris, France.

Commissaire aux comptes allemand responsable de la mission

Le commissaire aux comptes allemand responsable de l'audit est M. Werner Frey.

Munich, le 27 mars 2024

EY GmbH & Co. KG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (Cabinet d'audit)

Oliver Heist  
Contrôleur légal

Werner Frey  
Contrôleur légal

## Rapport d'audit abrégé

## États financiers annuels et rapport de gestion au 31 décembre 2023

EY GmbH & Co. KG  
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft [Cabinet d'audit]

Pour les nombres et les pourcentages figurant dans ce rapport, des différences dues aux arrondis peuvent se produire de sorte que la somme des valeurs individuelles spécifiées ne correspond pas à la somme totale affichée, ou les valeurs de pourcentage spécifiées ne peuvent pas être calculées exactement à partir des valeurs individuelles affichées. Le signe des taux de change se fonde généralement sur des considérations économiques. Dans le cas de taux d'évolution positive ou négative supérieure à 100 %, ils ne sont pas spécifiés précisément, mais uniquement par <100 % or >100 %.

## II. – Bilan

(En milliers d'euros.)

	EUR	EUR	31/12/2023	31/12/2022
			EUR	TEUR
1. Réserves de trésorerie				
a) Trésorerie à disposition		0,00		0
b) Soldes auprès de banques centrales dont auprès de la Deutsche Bundesbank (BBk) (exercice précédent : 65 190 000 euros)	166 803 068,62	1 348 700 806,42		1 693 815
c) Soldes de comptes courants postaux		0,00		0
			1 348 700 806,42	
2. Prêts et avances accordés aux banques				
a) payable à la demande		23 558 521 588,72		31 312 947
b) autres prêts et avances		3 878 620 834,38		3 973 152
			27 437 142 423,10	
3. Prêts et avances accordés à la clientèle				
dont : garantis par des hypothèques (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
dont : prêts municipaux (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
			5 611 219 729,59	4 475 530
4. Obligations et autres titres à revenu fixe				
a) Titres de marché monétaire		0,00		0
aa) émis par le secteur public	0,00			
dont : admissibles comme garanties auprès de la BBk (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
ab) émis par d'autres emprunteurs	0,00			
dont : admissibles comme garanties auprès de la BBk (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
b) Obligations et titres de créance		10 285 386 869,25		9 957 558
ba) émis par le secteur public	2 394 643 598,84			
dont : admissibles comme garanties auprès de la BBk (exercice précédent : 3 672 927 000 euros)	2 394 643 598,84			
bb) émis par d'autres emprunteurs	7 890 743 270,41			
dont : admissibles comme garanties auprès de la BBk (exercice précédent : 2 184 731 000 euros)	3 536 163 257,50			
c) valeur nominale de titres de créance propres		0,00		0
			10 285 386 869,25	
5. Actions et autres titres à rendement variable			4 814 630,20	4 327
6a. Portefeuille de négociation			483 453 783,55	623 266
7. Actifs de fiducie				
dont : prêts en fiducie (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
			139 828 028,72	58 414
8. Immobilisations incorporelles				
a) Droits de propriété industrielle générés en interne et droits et actifs similaires		0,00		0
b) Concessions acquises moyennant paiement, droits de propriété industrielle, et droits et actifs similaires ainsi que licences relatives à ces droits		166,115 686,37		186 745
c) Survaleur		15 750 000,97		17 771

d) Paiements sur compte		0,00		0
			181 865 687,34	
9. Immobilisations corporelles			37 798 229,93	31 457
10. Autres actifs			674 364 666,12	451 241
11. Actifs différés et produits à recevoir			9 892 648,30	8 637
12. Actifs découlant du financement excessif des retraites et obligations similaires			306 617,97	0
<b>Total actif</b>			<b>46 214 774 120,49</b>	<b>52 794 859</b>

Capitaux propres et passifs	EUR	EUR	31/12/2023	31/12/2022
			EUR	TEUR
1. Dettes envers les banques				
a) payable à la demande		940 271 881,47		745 630
b) avec une durée ou un délai de préavis convenu		2 300 000 000,00		1
			3 240 271 881,47	
2. Dettes envers la clientèle				
a) Dépôts d'épargne		0,00		0
aa) avec un délai de préavis convenu de trois mois	0,00			0
ab) avec un délai de préavis convenu de plus de trois mois	0,00			0
b) Autres passifs		0,00		
ba) payable à la demande	35 488 720 225,93			45 398 260
bb) avec une durée ou un délai de préavis convenu	0,00			0
			35 488 720 225,93	
2a. Portefeuille de négociation			495 477 830,17	622 364
3. Passifs de fiducie				
dont : prêts en fiducie (exercice précédent : 0 euro)	0,00			
			139 828 028,72	58 414
4. Autres passifs			1 316 289 732,90	1 246 160
5. Passifs différés et charges à payer			4 270 997,57	1 779
5.a Passifs d'impôts différés			0,00	429
6. Provisions				
a) Provisions pour retraites et obligations similaires		122 855 743,56		112 680
b) Provisions pour impôts		16 020 340,82		94 754
c) Autres provisions		199 077 997,80		176 619
			337 954 082,18	
7. Passifs subordonnés			1 208 258 066,02	1 243 497
8. Fonds pour risques bancaires généraux				
dont postes spéciaux selon la Section 340e (4) du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch ou HGB ; exercice précédent : 250 000 euros)	680 000,00			
			91 680 000,00	91 250
9. Capitaux propres				
a) Capital souscrit		109 368 445,00		109 368
b) Réserve de capital		3 316 398 699,72		2 426 399
c) Réserves de revenus		4 256 130,81		
ca) Réserve légale	0,00			0
cb) Réserve pour les actions d'une société de contrôle ou d'une société détenant une participation majoritaire	0,00			0
cc) Réserves requises par les statuts	0,00			0
cd) Autres réserves de revenus	4 256 130,81			4 256
d) Bénéfices non distribués/pertes accumulées		462 000 000,00		462 000
			3 892 023 275,53	
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>			<b>46 214 774 120,49</b>	<b>52 794 859</b>
1. Passifs éventuels				
a) Passifs éventuels des factures acceptées et prélevées		0,00		0
b) Passifs de garanties		0,00		0
c) Actifs engagés comme garanties pour des passifs de tiers		0,00		0
			0,00	
2. Autres obligations				
a) Engagements découlant de transactions de vente et de rachat		0,00		0
b) Engagements de placement et de souscription		0,00		0
c) Engagements irrévocables sur des prêts		3 735 856 805,85		2 818 363
			3 735 856 805,85	

### III. – Compte de résultat

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour State Street Bank International GmbH, Munich

Compte de résultat	EURO	EURO	2023	2022
			EURO	TEUR
1. Produits d'intérêts générés par				
a) Activités de prêts et de marchés monétaires		1 302 868 040,10		403 749
dont : produits d'intérêts négatifs générés par les activités de prêts et de marchés monétaires (exercice précédent : -8 071 000 euros)	-4 326 316,16			
b) Titres à revenu fixe et créance inscrite au livre de la dette publique		205 728 135,95		89 136
			1 508 596 176,05	
2. Charges d'intérêts				
dont : charges d'intérêts positives provenant de l'activité de services bancaires (exercice précédent : 59 076 000 euros)	3 781 008,86			
			-772 883 255,41	-56 643
3. Produits de commission			798 179 144,38	842 851
4. Charges de commission			-74 456 233,22	-79 547
5. Résultat net ou charge nette du portefeuille de négociation			4 290 692,31	1 803
6. Autres produits d'exploitation			235 112 301,31	199 061
7. Charges administratives générales				
a) Charges de personnel				
aa) Salaires et traitements	-416 751 435,23			-369 949
ab) Sécurité sociale, retraites et autres prestations	-107 641 681,83	-524 393 117,06		-102 315
dont : pour les retraites 26 167 173,84 euros (exercice précédent : 27 966 000 euros)				
b) Autres charges administratives		-242 447 698,14		-243 455
			-766 840 815,20	
8. Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			-33 775 507,86	-35 252
9. Autres charges d'exploitation			-393 468 128,23	-143 992
10. Produits provenant de réajustements à la hausse de comptes débiteurs et de certains titres et de la reprise de provisions dans l'activité de prêt			2 418 283,28	12 500
11. Contribution au fonds pour risques bancaires généraux			-430 000,00	-9 190
12. Réductions et ajustements de valeur sur les participations, les parts dans les sociétés affiliées et les titres classés comme immobilisations			-161 077,02	0
13. Produits de réajustements à la hausse de participations, parts dans des sociétés affiliées et titres classés comme immobilisations			0,00	3 561
14. Bénéfices provenant des activités commerciales ordinaires			506 581 580,39	512 317
15. Pertes ou profits extraordinaires			0,00	0
16. Impôts sur les revenus			-63 327 406,38	-70 267
17. Autres taxes non divulguées dans le poste 9			-38 341,50	-35
18. Bénéfices transférés en vertu d'accords de regroupement de bénéfices et de pertes et profits			-443 215 832,51	-442 017
19. Revenu/perte net pour l'année			0,00	0
20. Bénéfice/perte reporté(e) de l'exercice précédent			462 000 000,00	462 000
21. Retraits de la réserve de capital			0,00	0
22. Retraits des autres réserves de revenu			0,00	0
23. Dividendes versés aux actionnaires			0,00	0
24. Bénéfices non distribués			462 000 000,00	462 000

#### IV. – Notes afférentes aux états financiers

##### A. – Informations générales

State Street Bank International GmbH, Munich (SSBI ou la Banque) est inscrite au Registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Le siège social de la société se trouve à Munich.

##### Activités commerciales

State Street Bank International GmbH, Munich (SSBI) a été fondée en 1970 en tant que fournisseur de solutions en conservation et l'administration mondiales de titres. SSBI est une banque de dépôts depuis 1994 et, depuis 1996, elle offre la gamme complète de services d'une banque dépositaire pour les fonds d'investissement sur les marchés allemands et européens. SSBI a son siège à Munich et possède une succursale nationale à Francfort-sur-le-Main, un bureau local à Leipzig, des bureaux étrangers à Zurich et Londres, ainsi que des succursales à Amsterdam, Milan (avec une succursale à Turin), Vienne, Luxembourg, Cracovie (avec une autre succursale à Gdansk) et Paris. SSBI comptait en moyenne 8 511 employés (y compris la direction) en 2023 (exercice précédent : 8 540).

SSBI se concentre sur les exigences spécifiques de clients exclusivement institutionnels sur l'ensemble du cycle d'investissement. L'activité principale est essentiellement la conservation et l'administration de titres (conservation stricto sensu) ; l'activité de conservation pour des fonds d'investissements, notamment des services de reporting pour les gestionnaires d'actifs ; et les activités de soutien pour le middle et back office de sociétés de gestion d'investissement. Son objet social comprend également : la prestation de services en valeurs mobilières sous forme de services et d'ordres de courtage principaux dans des unités de fonds d'investissement (Agent Fund Trading ou AFT, services de « cash sweep », FundConnect), courtage d'investissement et opérations pour compte propre en transactions de change à terme, courtage de contrats dans le cadre de transactions de prêt de titres et gestion de garanties fournies dans le cadre de transactions de prêt de titres, entre autres. Dans le cadre de ses activités principales, SSBI réalise des transactions de marché monétaire et investit, entre autres, dans des titres, des obligations de prêts garantis (obligations de prêts garantis) et des prêts syndiqués (prêts à effet de levier). L'unité opérationnelle Financement mondial du crédit (Global Credit Finance) de SSBI opère également dans le domaine du Financement des fonds européens (European Fund Finance, EFF). Il s'agit d'une gamme de produits dans laquelle des lignes de crédit, des prêts à durée déterminée et des lettres de crédit stand-by sont fournis principalement à des sociétés de gestion d'investissement de fonds réglementés mondialement, de fonds réglementés étroitement ou de fonds non réglementés, ou à leurs sociétés de gestion de capital. En outre, les besoins de crédit et de liquidité des sociétés, compagnies d'assurance et gestionnaires d'actifs découlant de leurs activités d'investissement dans le cadre de leur gestion de portefeuille sont également pris en compte.

De plus, elle offre des services supplémentaires, tels que le reporting, l'évaluation des performances et les analyses des risques. La succursale de Cracovie fournit des services internes à SSBI et à ses filiales. Généralement, les différentes succursales étrangères offrent des solutions spécifiques telles que le service d'agent payeur local pour des fonds étrangers en Italie, ou en tant que représentant de fonds étrangers et agent payeur en Suisse et en France, ou en fournissant des solutions d'investissement alternatives au Luxembourg.

### **Structure de la société**

La société mère qui prépare les états financiers consolidés au plus haut niveau est State Street Corporation (SSC), Boston, États-Unis. Les états financiers consolidés sont publiés sur la page d'accueil de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

SSBI est détenu directement par State Street Holdings Germany GmbH, Munich (SSHG). Depuis l'exercice 2015, State Street Europe Holdings Germany S.à r.l. & Co. KG, Munich (SSEHG), en tant que société mère de SSHG, prépare des états financiers consolidés qui répondent aux exigences de la Section 291 du HGB, dispensant ses filiales de l'obligation de préparer des états financiers consolidés. Les états financiers consolidés de SSEHG au 31 décembre 2023, qui constituent les états financiers consolidés pour le plus petit groupe de sociétés, sont publiés au Journal officiel fédéral électronique Bundesanzeiger.

Un accord de transfert des bénéfices et déficits, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été conclu entre SSBI et l'actionnaire unique, SSHG, qui agit en tant qu'entité de contrôle. Un groupe fiscal consolidé a été mis en place avec l'actionnaire unique, SSHG, aux fins de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt commercial depuis cette date. SSHG est resté l'actionnaire unique de SSBI au cours de l'exercice 2023.

### **B. – Méthodes comptables et d'évaluation**

Les états financiers de SSBI ont été préparés conformément aux dispositions du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch, HGB), de la Loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, GmbHG), et du Règlement comptable bancaire allemand (Verordnung über die Rechnungslegung der Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsinstitute, RechKredV).

Les états financiers de SSBI ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. Les méthodes comptables et d'évaluation sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Les actifs, passifs et postes cumulés et différés sont comptabilisés conformément à la Section 246 et suivantes du HGB. Les actifs, passifs, éléments différés et à recevoir/payer et les transactions en cours sont évalués conformément aux Sections 252 et suivantes, en combinaison avec les Sections 340 et suivantes du HGB. Le bilan de SSBI a été classé en utilisant le Formulaire 1 et le compte de résultat en utilisant le Formulaire 3 (format vertical), tel que stipulé par la Section 2 (1) du Règlement comptable bancaire allemand (RechKredV).

La réserve de trésorerie est présentée à sa valeur nominale.

Les prêts et avances accordés aux banques et aux clients sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale, en incluant les intérêts courus. Des risques de crédit spécifiques perceptibles dans le cadre des activités de prêt sont couverts par des provisions pour risques spécifiques. Les risques latents sont couverts par des provisions pour risques généraux, qui sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en tenant compte du rapport de la circulaire 7 de l'IDW BFA (Bankenfachausschuss [Comité technique bancaire]) de l'Institut des commissaires aux comptes (IDW). Conformément à la RS BFA 7, les institutions peuvent utiliser des méthodes de simplification de l'évaluation pour calculer la provision pour risques s'il existe un lien compréhensible entre l'évaluation du risque de contrepartie et les conditions générales relatives au risque de crédit au moment de l'octroi du prêt. SSBI utilise cette simplification. Par conséquent, un modèle en deux étapes est utilisé, dans lequel la perte attendue sur 1 an est utilisée s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque

de défaut depuis la comptabilisation, et la perte attendue sur toute la durée de vie est utilisée s'il y a une augmentation significative du risque de défaut. Les provisions pour risques spécifiques et généraux sont déduites directement des prêts et avances au bilan.

SSBI comptabilise les prêts du portefeuille de prêts à effet de levier dans les prêts et avances accordés à la clientèle. Pour ces créances, il peut y avoir des différences de valeur entre leur valeur nominale et leur coût d'acquisition, qui sont traitées comme des intérêts. Ces différences sont reprises au prorata sur la durée de l'instrument et comptabilisées dans les produits nets d'intérêts. Les différences respectives et la part d'intérêt allouable à la date du bilan sont comptabilisées conjointement au prêt sous-jacent. Le portefeuille de prêts à effet de levier est destiné à être utilisé de façon permanente pour le fonctionnement de l'entreprise et est évalué en vertu des dispositions applicables aux immobilisations conformément aux Sections 340e et 253 du HGB.

Les opérations de mise en pension (pensions livrées, « repos ») sont comptabilisées conformément aux dispositions de l'article 340b (1) et (2) du HGB. Les titres vendus dans le cadre de véritables opérations de mise en pension sont toujours inscrits au bilan de SSBI conformément à l'article 340b, paragraphe 4, phrase 4, du HGB en liaison avec l'article 35, paragraphe 5, du RechKredV. Du point de vue comptable, l'engagement de rachat des titres vendus est comptabilisé dans le poste du bilan « Passifs envers les banques » ou « Passifs envers les clients », selon le bénéficiaire de la pension.

Dès lors que SSBI a l'intention de placer des liquidités excédentaires, des *opérations de prise en pension (pensions de titres, « reverse repos »)* sont conclues sur le marché monétaire, SSBI agissant en tant que bénéficiaire de la pension. Les créances qui en découlent figurent dans les rubriques « Prêts et avances accordés aux banques » ou « Prêts et avances accordés à la clientèle », selon le vendeur. Les titres associés ne figurent pas au bilan de SSBI en raison de l'absence de bénéficiaire effectif.

Si une contribution au fonds de défaillance (DFC) doit être versée par SSBI dans le cadre d'opérations de mise en pension, elle est inscrite au poste de bilan « Autres actifs », dans la mesure où elle est fournie sous forme de collatéral en numéraire.

Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie autre qu'en numéraire, SSBI reste le bénéficiaire effectif et continue à faire figurer les titres mis en gage dans son bilan.

*Les obligations et autres titres à revenu fixe* détenus en tant qu'immobilisations (portefeuille d'investissement) sont utilisés à long terme pour les opérations commerciales. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition amorti conformément à la Section 253 (1) et (3) du HGB. Lorsque SSBI estime qu'il existe une réduction permanente de la valeur, une dépréciation est appliquée conformément à la Section 340e (1) Phrase 1 conjointement avec la Phrase 2 du HGB. La possibilité de comptabiliser une dépréciation extraordinaire en fonction des différences temporaires conformément à la Section 253 (3) Phrase 6 du HGB n'est pas utilisée. Chaque fois que les raisons pour lesquelles les dépréciations passées ont cessé d'exister, les revalorisations sont appliquées, jusqu'au montant du coût original d'acquisition (obligation de réintégration de valeur). Les différences entre la valeur nominale et le coût historique causé par l'intérêt sont comptabilisées conjointement à la créance sous-jacente et sont amorties au prorata des produits net d'intérêts sur la durée du prêt. De la même manière, la part respective d'intérêt calculée à la date du bilan est présentée avec la créance sous-jacente.

Les titres individuels, lorsqu'il n'existe pas d'intention suffisamment ferme de les conserver jusqu'à échéance, sont traités comme des actifs courants à moins qu'ils ne soient affectés au portefeuille de négociation. Cela s'applique également aux titres dont la durée restante est inférieure à douze mois après l'acquisition. Les actifs courants sont évalués de façon stricte conformément aux règles du principe de la valeur la plus basse.

Les justes valeurs pour les titres sont soit basées sur des sources de prix externes, qui sont obtenues par le biais de fournisseurs d'informations, soit fondées sur les valeurs du marché dérivées de modèles d'évaluation internes.

Les parts dans les fonds d'investissement liés au Programme de rémunération différée ont été mesurées à leur juste valeur. Les transactions menées par SSBI en son nom propre pour le compte d'autres parties sont présentées, comme l'exige la Section 246 (1) du HGB en conjonction avec la Section 6 (1) RechKredV, en tant qu'actifs de fiducie. Pour les compenser, des passifs de fiducie d'un même montant sont créés.

Les *immobilisations* sont évaluées au coût d'acquisition ou de production conformément à la Section 253 (3) du HGB, et amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile. Leur durée de vie utile est déterminée en fonction de leur usure normale estimée. Si une perte de valeur est considérée comme définitive, une dépréciation est appliquée ; des revalorisations sont appliquées conformément au principe du coût amorti si les raisons de la dépréciation cessent d'exister. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les actifs dont le coût d'acquisition ne dépasse pas 800 EUR, hors TVA, sont immédiatement passés en charges. Tous les autres actifs sont comptabilisés et amortis sur toute leur durée de vie utile. Dans les succursales étrangères et les bureaux locaux, des seuils différents sont définis dans certains cas en raison des exigences (fiscales) locales. Les effets peuvent être classés comme négligeables.

Les *immobilisations incorporelles* sont évaluées au coût d'acquisition ou de production conformément à la Section 253 (3) du HGB et amorties de façon linéaire sur toute leur durée de vie utile. La durée de vie utile est déterminée sur la base de l'usure attendue des actifs incorporels. Si nécessaire, des dépréciations extraordinaires sont également comptabilisées en immobilisations incorporelles. La survaleur est amortie conformément à la Section 253 (3) Phrases 3 et 4 du HGB. Les périodes d'amortissement ont été fixées à 5 ou 14 ans, après un examen minutieux des transactions respectives.

L'option d'immobilisation prévue par la Section 248 (2) du HGB pour les actifs incorporels créés en interne n'est pas utilisée. Les coûts de recherche et développement sont passés immédiatement en charges administratives.

Les *autres actifs* sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les autres actifs comprennent les garanties en numéraire versées à titre de marge de variation à diverses contreparties en rapport avec les instruments financiers dérivés de la division Marchés mondiaux et Trésorerie mondiale, ainsi que pour les swaps de taux d'intérêt détenus en tant qu'instruments de couverture, si les dérivés associés ont une valeur de marché négative. La marge de variation est calculée quotidiennement et évaluée sur la base de la valeur de marché. Inversement, les garanties en espèces reçues pour des valeurs de marché positives sont comptabilisées au passif sous la rubrique Autres passifs.

Les actifs différés et produits à recevoir incluent des charges comptabilisées avant la date du bilan qui se rapportent à des charges prévues après la date du bilan.

En vertu de l'option de la Section 274 (1) Phrase 2 du HGB, les actifs d'impôts différés ne sont pas inscrits au bilan.

Tous les *passifs* sont présentés à leur montant de règlement, notamment les intérêts courus, comme l'impose la Section 253 (1) Phrase 2 du HGB.

Les *passifs différés et charges à payer* incluent des montants encaissés avant la date de clôture du bilan, qui représentent des revenus se rapportant à une période connue après la date de clôture du bilan.

Les provisions pour *retraites et obligations similaires* sont évaluées conformément aux principes actuariels en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. SSBI fait usage du traitement alternatif prévu par la Section 253 (2) Phrase 2 du HGB selon lequel les provisions pour retraites et obligations à long terme similaires peuvent être actualisées au taux d'intérêt moyen du marché pour les instruments ayant une durée résiduelle supposée de 15 ans. Comme l'exige la Section 253 (2) Phrase 1 du HGB, la période utilisée pour déterminer le taux d'actualisation moyen pour les passifs de retraite était de dix ans.

Les titres utilisés pour honorer les obligations de retraite sont protégés des demandes de tous les autres créanciers et sont utilisés uniquement pour régler les obligations de retraite. Ils sont mesurés à leur juste valeur conformément à la Section 253 (1) du HGB et déduits du montant de règlement des obligations de retraite conformément à la Section 246 (2) du HGB. À cet égard, une partie des obligations de retraite est garantie au moyen d'accords contractuels de fiducie (Contractual Trust Arrangements, CTA). Pour les obligations de retraite à cotisations définies liées à des fonds, les actifs du régime sont généralement constitués de fonds qui peuvent être attribués individuellement à l'employé concerné et d'autres actifs pour couvrir les risques biométriques des retraites déclenchées prématurément par des événements et la nécessité de fournir un financement complémentaire. En outre, les obligations liées aux plans salariaux de fin de carrière et aux plans de retraite complets sont également financées en créant des actifs du régime à l'aide de CTA. Les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur et réduisent les provisions pour pensions inscrites au bilan. La juste valeur est mesurée à la valeur de l'actif ou à la valeur de marché de l'actif. Si la juste valeur dépasse les coûts d'acquisition, la partie compensable est exclue du montant distribuable en tant que dividendes en vertu de la Section 268 (8) Phrase 3 du HGB. Puisqu'il existe suffisamment d'éléments de capitaux propres non affectés, ce montant est déjà couvert et n'est donc pas exclu de la distribution. Si les actifs du régime dépassent l'obligation de retraite, la différence est présentée dans les *actifs découlant du financement excessif des retraites et obligations similaires*, conformément à la Section 266 (2) lettre E du HGB. Les produits et charges découlant de l'actualisation sont comptabilisés dans les autres produits d'exploitation.

Une grande partie des obligations de retraite directes et des obligations similaires s'appliquent aux succursales allemandes. Les autres obligations de retraite s'appliquent aux succursales en Italie, en France, au Luxembourg et en Pologne. Les provisions pour retraites et obligations similaires en Allemagne reposent sur les hypothèses suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (moyenne sur 7 ans)	1,83 % par an	1,45 % par an
Taux d'actualisation (moyenne sur 10 ans)	1,76 % par an	1,79 % par an
Tendance des salaires	3,00 % par an	3,00 % par an
Tendance des retraites	2,0 % par an	2,0 % par an
Tendance de la mortalité et de l'invalidité	(2,50 % avec garantie d'ajustement) Klaus Heubeck (tableaux de mortalité 2018 G)	(2,50 % avec garantie d'ajustement) Klaus Heubeck (tableaux de mortalité 2018 G)

Pour prendre en compte la fluctuation, des probabilités de fluctuation liées à l'âge et spécifiques à la société ont été estimées.

La provision pour obligations de retraite émises dans le cadre du Programme de rémunération différée a été mesurée à la juste valeur des investissements (actions et autres titres à revenu variable) conformément à la Section 253 (1) Phrase 3 du HGB, dans la mesure où la juste valeur a dépassé le minimum garanti. La provision pour obligations de retraite (sous-jacent) et les actions et autres titres à revenu variable (instruments de couverture) émis dans le cadre du Programme de rémunération différée ont été désignés comme couverture conformément à la Section 254 du HGB - IDW HFA (Comité des experts seniors) circulaire 30, version actuelle, marge n°76). Le sous-jacent est exposé aux risques de prix et d'intérêt. Le risque de prix découle des fluctuations des prix du marché des parts des fonds d'investissement. Les instruments sous-jacents et de couverture sont donc exposés au même risque et s'annulent mutuellement. La couverture est appliquée pour une durée d'un an, la provision étant ajustée une fois par an à la date du bilan. Il n'y a pas de différences importantes entre les instruments sous-jacents et les instruments de couverture en termes de risque de cours du marché. La couverture est

structurée en tant que couverture de portefeuille. Les provisions pour rémunération différée au niveau de l'employé (sous-jacent) sont couvertes par les parts correspondantes dans les fonds d'investissement pour chaque employé. En outre, la provision pour rémunération différée est soumise au risque de taux d'intérêt en raison des fluctuations des taux d'intérêt publiés par la Deutsche Bundesbank. Ceci n'est pas inclus dans la couverture. La méthode brute est utilisée pour mesurer la couverture désignée entre les instruments sous-jacents et les instruments de couverture. Les risques de taux d'intérêt qui ne sont pas couverts sont comptabilisés sans comptabilité de couverture.

Les provisions pour obligations de retraite indirectes n'ont pas été comptabilisées comme le permet l'Article 28 (1) Phrase 2 de l'EGHGB (Einführungsgesetz zum Handelsgesetzbuch, Loi introductive au Code commercial allemand).

Les provisions pour passifs à échéance, mérite ou montant incertain et les provisions pour pertes potentielles découlant de contrats en cours sont comptabilisées à leur montant de règlement en exerçant un devoir de prudence commerciale, conformément à la Section 253 (1) phrase 2 du HGB. La comptabilisation initiale et la mesure ultérieure ont été réalisées conformément à la Section 253 (2) Phrase 1 du HGB. Conformément à la Section 253 (2) du HGB, les provisions ayant une durée résiduelle de plus d'un an sont généralement actualisées au taux d'intérêt moyen du marché des sept derniers exercices pour leur durée résiduelle respective. Conformément à la Section 252 (1) n° 3 du HGB, l'actualisation requise est recalculée pour refléter la situation la plus récente à chaque date de bilan ultérieure à laquelle la provision respective n'est pas pleinement utilisée. Généralement, une telle réévaluation des provisions entraîne des charges d'intérêts. Les taux d'intérêt publiés par la Bundesbank sont utilisés à cette fin. À cet égard, SSBI applique la méthode dite nette. Les produits et charges découlant de l'actualisation et de la composition sont comptabilisés dans les autres produits d'exploitation.

D'une part, le *fonds pour risques bancaires généraux* comprend des réserves pour imprévus ouvertes qui ont été constituées conformément aux dispositions de la Section 340g du HGB sur la base d'un jugement professionnel prudent pour couvrir les risques bancaires généraux. D'autre part, les réserves pour imprévus sont accumulées conformément à la Section 340g du HGB en conjonction avec la Section 340e (4) du HGB à un niveau de 10 % du résultat net du portefeuille de négociation.

Les *Instruments financiers dérivés* sont utilisés par SSBI pour couvrir les risques de taux d'intérêt, pour couvrir les risques de change des transactions sous-jacentes individuelles, pour gérer la structure du bilan et pour rationaliser la gestion des garanties. Ils sont également utilisés dans le portefeuille de négociation.

- Les produits dérivés utilisés pour gérer le risque général de taux d'intérêt sont des swaps de taux d'intérêt. À ce jour, SSBI a utilisé ces instruments exclusivement pour échanger des paiements d'intérêts variables d'une transaction sous-jacente contre des paiements d'intérêts fixes convenus.
- Les produits dérivés affectés à l'activité *Global Markets* comprennent les contrats de change à terme, les contrats de change au comptant sur devises, les swaps de change et les contrats à terme non livrables (Non-Deliverable Forward, NDF). Ces instruments dérivés peuvent être négociés dos à dos avec State Street Bank & Trust Company, Boston, États-Unis (SSBT), ou avec des contreparties externes. Les produits dérivés des Marchés mondiaux sont attribués exclusivement au portefeuille de négociation.
- Les produits dérivés, qui sont organisationnellement affectés au domaine de *Global Treasury*, consistent en des swaps de change (FX swaps) et sont conclus avec SSBT afin d'échanger deux devises (principalement l'USD et l'EUR) par le biais d'opérations de change au comptant (FX spot) dans le cadre du contrôle de la structure du bilan. Ces opérations seront annulées par des opérations de change à terme à une date ultérieure fixée lors de la conclusion du swap.

SSBI utilise des swaps de taux d'intérêt depuis l'exercice 2023 pour couvrir les flux de trésorerie attendus d'une transaction sous-jacente (prêts dans le cadre de l'activité *Global Credit Finance*). SSBI adopte la méthode de présentation de couverture nette, selon laquelle la transaction sous-jacente et le swap de taux d'intérêt associé (IRS) sont combinés en une seule couverture au sens de l'article 254 du HGB. Les variations positives ou négatives des valeurs de marché de la transaction sous-jacente et de l'instrument financier dérivé se compensent généralement et ne sont donc pas enregistrées au bilan. Par conséquent, SSBI ne constitue pas de provisions pour contrats déficitaires au titre des pertes non réalisées. En cas de résiliation anticipée de la couverture de flux de trésorerie, les paiements finaux dus sont comptabilisés en tant qu'actif ou passif à payer et amortis en produits d'intérêts nets sur la durée restante de la transaction sous-jacente.

Les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers dérivés) du portefeuille de négociation sont évalués à leur juste valeur moins une décote de valeur à risque (VAR). Toute variation de la juste valeur est enregistrée dans les produits nets ou les charges nettes du portefeuille de négociation, et déclarée en conséquence à l'actif ou au passif du bilan. La VAR est appliquée en tant que déduction du portefeuille de négociation côté actif afin de tenir compte des risques de réalisation de bénéfices. La décote de risque est calculée sur la base d'une période de détention de dix jours et d'un niveau de confiance de 99 %.

En plus de la décote de risque relative à l'évaluation de la juste valeur, un bloc de distribution de facto est appliqué au produit net du portefeuille de négociation car une certaine proportion du produit net du portefeuille de négociation doit être ajoutée au fonds pour prendre en compte les risques bancaires généraux à chaque exercice. Ce montant représente au moins 10 % du produit net du portefeuille de négociation (après application de la décote de risque) et ne doit pas dépasser le produit net total du portefeuille de négociation pour l'exercice. L'allocation continue d'être appliquée jusqu'à ce que ce poste spécial atteigne le niveau de 50 % du produit net moyen du portefeuille de négociation au cours des cinq derniers exercices après la décote de risque. L'écriture peut être contrepassée pour compenser une charge nette dans le portefeuille de négociation, ou une fois que la limite de 50 % est dépassée.

Les swaps de change utilisés par le service Global Treasury pour gérer la structure du bilan servent à couvrir le risque de change dans le *portefeuille bancaire* résultant de positions différentes de devises étrangères à l'actif et au passif par devise. Ils sont pris en compte lors de la détermination de la couverture spéciale (voir aussi ci-dessous pour la conversion de devises étrangères).

Les activités commerciales de SSBI ne permettent généralement pas une répartition directe entre les actifs et passifs financiers individuels basés sur les intérêts. Malgré cela, il existe une relation économique comptabilisée (relation de refinancement) reconnue par la jurisprudence entre ces transactions, en fonction des objectifs commerciaux (pour générer une marge à partir de l'activité des intérêts). Le principe de prudence (comptabiliser uniquement les pertes) consacré par le droit commercial allemand est appliqué à tous les instruments financiers du portefeuille bancaire en constituant une provision pour un passif net découlant de l'évaluation de l'ensemble du portefeuille bancaire en vertu de la Section 340a du HGB en conjonction avec la Section 249 (1) Phrase 1, Alt. 2 du HGB. La Banque applique la méthode de la valeur actualisée nette pour calculer la provision pour contrats déficitaires. À cette fin, SSBI utilise le modèle de Gestion quantitative du risque (Quantitative Risk Management, QRM), qui est également utilisé dans l'ensemble du groupe. Ce modèle simule les scénarios réglementaires de choc de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire (requis par l'autorité de surveillance BaFin) et les scénarios supplémentaires de changements des valeurs nettes du bilan.

Conformément à la circulaire 3 de l'IDW BFA, telle que modifiée, une provision pour contrats déficitaires est enregistrée si la valeur actuelle nette de l'ensemble du portefeuille bancaire est inférieure à la valeur comptable du portefeuille bancaire, ce qui signifie qu'il existe des pertes nettes non réalisées dans le portefeuille bancaire. Les flux de trésorerie futurs actualisés attendus du portefeuille bancaire sur la base des accords actuels sont comparés à la valeur comptable nette des actifs et passifs portant intérêt. Les risques et les coûts administratifs encourus doivent également être pris en compte. Il n'y avait pas de manque de couverture à la date du bilan du 31 décembre 2023.

Les Passifs éventuels sont inscrits à leur valeur nominale moins les provisions pour risques sous forme de provisions pour contrats déficitaires et mentionnés dans une note de bas de page dans le bilan.

Le traitement des gains ou pertes provenant de la conversion de devises étrangères est conforme à la Section 256a du HGB en conjonction avec la Section 340a (1) et la Section 340h du HGB, et conformément aux règles énoncées dans la circulaire 4 de l'IDW BFA. Sur cette base, une distinction est faite entre les transactions couvertes séparément et celles qui ne le sont pas. Conformément à la Section 340h du HGB, lorsqu'ils sont couverts séparément, les produits et les charges provenant de la conversion de devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Il en va de même pour les postes de devises étrangères qui ne sont pas couverts séparément, mais qui ont une durée résiduelle d'au moins un an. Dans le contexte de l'évaluation des transactions en devises étrangères du portefeuille de négociation, les charges et produits de la conversion de devises sont également comptabilisés dans le compte de résultat.

D'autre part, dans le cas de postes en devises étrangères qui n'ont pas de couverture spéciale et ont une durée restante de plus d'un an, seules les charges découlant de la conversion de devises sont prises en compte, conformément au principe de prudence de la comptabilisation des pertes. En fonction de leur origine, les plus et moins-values provenant de la conversion de devises étrangères sont incluses dans le résultat net du portefeuille de négociation ou dans les autres produits et charges d'exploitation.

Conformément à la circulaire 4 de l'IDW BFA, tous les actifs qui sont traités comme des immobilisations, ainsi que tous les autres actifs, passifs et contrats de change à terme en attente qui ne font pas partie du portefeuille de négociation, sont inclus dans le champ d'application de la couverture spéciale.

Lorsque des gains nets découlent de la conversion de devises de transactions en devises étrangères hors bilan dans le cadre d'une couverture spéciale en vertu de la Section 340h du HGB, alors ceux-ci sont présentés dans les autres actifs ; en cas de pertes nettes en résultant, celles-ci sont déclarées dans les autres passifs. Lorsque des contrats de change à terme sont utilisés pour couvrir des positions portant intérêt, le prix des contrats à terme est divisé en deux éléments (taux au comptant et taux de swap) afin de les déclarer séparément aux fins de la détermination des bénéfices. Bien que la composante de taux au comptant soit incluse dans le cadre d'une couverture spéciale, les montants de swaps sont répartis au prorata de la durée en tant que produits d'intérêts.

Les actifs et passifs et les postes du compte de résultat reportés en devises étrangères par les succursales étrangères et les bureaux locaux sont convertis dans la devise de présentation (l'euro) en utilisant les taux de change de référence publiés par la Banque centrale européenne.

Concernant le traitement des *taux d'intérêt négatifs*, SSBI suit l'opinion de l'IDW telle que publiée lors de la 261e réunion du Comité bancaire technique du 23 juin 2015. Cela nécessite que les produits d'intérêts soient strictement affectés aux postes de l'actif, et les charges d'intérêts aux postes du passif. Pour les intérêts négatifs déduits des produits d'intérêts et des charges d'intérêts de cette manière, le Formulaire 3 du RechKredV (utilisé pour la présentation du compte de résultat) a été développé pour inclure les sous-titres « dont : produits d'intérêt négatifs » et « dont : charges d'intérêts positives », respectivement.

SSBI applique le traitement alternatif autorisé par la Section 340c (2) du HGB. Selon ce principe, les charges découlant de dépréciations de participations, de parts dans des sociétés affiliées et de titres d'investissement peuvent être déduites des produits de réévaluation de ces actifs, la différence étant affectée à un compte de produits ou de charges dans le compte de résultat (méthode de compensation croisée).

Selon la Section 340c (2) Phrase 2 du HGB, les produits et les charges issus des transactions de ces actifs peuvent également être inclus. Si ces transactions sont réalisées au cours de l'exercice fiscal concerné, SSBI les déclare en tant que gain ou perte sur la vente de titres.

SSBI a regroupé les montants dans l'état des modifications des immobilisations, tel qu'autorisé par la Section 34 (3) du RechKredV. Sur cette base, les écritures, les dépréciations et les ajustements de valeur des investissements en actions, des actions des sociétés affiliées et des titres de placement (actifs financiers) sont agrégés avec d'autres éléments.

## C. – Notes afférentes au bilan

### I. – Actifs

#### 1. – Réserves de trésorerie

Les réserves de trésorerie au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 349 millions d'euros, ayant diminué de 345 millions d'euros en glissement annuel (31 décembre 2022 : 1 694 millions d'euros). Cette baisse s'accompagne d'une diminution du total de l'actif et d'une diminution du passif de SSBI soumis à réserves obligatoires au cours de la période de constitution des réserves par rapport à la même période de l'année précédente. Les réserves de trésorerie correspondent généralement à la réserve minimale requise par SSBI. Les réserves de trésorerie sont constituées uniquement de dépôts auprès de différentes banques centrales.

#### 2. – Prêts et avances accordés aux banques

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
a) payable à la demande	23 559	31 313
b) autres prêts et avances	3 879	3 973
Total	27 437	35 286
dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	7 197	8 656

Les prêts et avances aux banques ont diminué de 7 849 millions d'euros par rapport à l'année précédente et s'élevaient à 27 437 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 35 286 millions d'euros).

Cette diminution est principalement due à la baisse du volume des facilités de dépôt auprès des banques centrales européennes, qui s'élève à 19 870 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 26 000 millions d'euros). De même, les prêts et avances liés aux reverse repo de SSBT, succursale de Londres, ont diminué au 31 décembre 2023, pour atteindre 5 702 millions d'euros (31 décembre 2022 : 7 580 millions d'euros). En revanche, les dépôts liés à l'activité des Services mondiaux de conservation et de dépôt (Global Custody & Depository Services) ont légèrement augmenté, totalisant 500 millions d'euros (31 décembre 2022 : 485 millions d'euros).

Les durées restantes des autres prêts et avances accordés aux banques au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Jusqu'à 3 mois	3 879	3 973
Plus de 3 mois et jusqu'à 1 an	0	0
Plus d'un an et jusqu'à 5 ans	0	0
Plus de 5 ans	0	0

Les prêts et avances accordés aux banques avec une durée allant jusqu'à trois mois consistent en des transactions de reverse repo avec SSBT, succursale de Londres.

Les programmes de sanctions ou les interventions de l'État en Russie limitent la disponibilité de certains fonds auprès des sous-dépositaires russes de SSBT, qui agissent à leur tour en tant que sous-dépositaires de SSBI. Au 31 décembre 2023, la valeur de ces soldes créditeurs, qui sont comptabilisés dans les prêts et avances aux banques et ne peuvent actuellement pas être transférés, s'élevait à 101 millions d'euros. Les dettes envers les clients ont été comptabilisées pour le même montant.

#### 3. – Prêts et avances accordés à la clientèle

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
a) payable à la demande	386	369

b) autres prêts et avances	5 225	4 107
Total	5 611	4 476
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	0	0

Les prêts et avances à la clientèle ont augmenté de 1 136 millions d'euros en glissement annuel et s'élèvent à 5 611 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4 476 millions d'euros). Le volume du portefeuille European Fund Finance (EFF) a augmenté de 589 millions d'euros pour atteindre 1 386 millions d'euros (des montants totalisant 15 millions d'euros dans ce poste n'avaient pas encore été alloués dans le cadre de la compensation) (31 décembre 2022 : 797 millions d'euros). L'activité de prêts CLO s'est encore développée en 2023 et, au 31 décembre 2023, elle représentait un volume de 1 902 millions d'euros (31 décembre 2022 : 1 274 millions d'euros). Les prêts à effet de levier ont de nouveau augmenté au cours de l'exercice 2023 après une baisse au cours de l'année précédente et s'élevaient à 1 677 millions d'euros à la date du rapport (31 décembre 2022 : 1 563 millions d'euros). En outre, les découverts en compte de 260 millions d'euros au 31 décembre 2023 ont enregistré une baisse par rapport à l'année précédente (31 décembre 2022 : 473 millions d'euros).

Les durées restantes des autres prêts et avances accordés à la clientèle au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Jusqu'à 3 mois	112	23
Plus de 3 mois et jusqu'à 1 an	352	197
Plus d'un an et jusqu'à 5 ans	2 140	1 480
Plus de 5 ans	2 621	2 407

L'augmentation des prêts et des avances accordés à la clientèle avec une échéance de plus de 3 mois à 1 an, de plus de 1 an à 5 ans, et de plus de 5 ans est due à l'expansion du volume des prêts EFF et CLO. En outre, les créances à échéances plus longues comprennent les transactions du portefeuille de prêts à effet de levier.

Des créances à durée indéterminée existent au 31 décembre 2022 en raison de découverts approuvés totalisant 260 millions d'euros (31 décembre 2022 : 473 millions d'euros).

#### 4. – Présentation des actifs financiers

(En millions d'euros.)	01/01/2023	Ajouts et cessions, réajustements à la hausse et dépréciations, ainsi qu'indemnités et effets du taux de change (1)	31/12/2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 958	+327	10 285
Actions et autres titres à rendement variable	4	+1	5

(1) L'option d'agrégation prévue par la Section 34 (3) du RechKredVa a été utilisée

#### 5. – Obligations et autres titres à revenu fixe

(En millions d'euros.)	Dont émetteurs publics		Autres émetteurs		Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
			Dont ABS	Dont autres émetteurs		
Montant inscrit au bilan	2 395	1 271	6 620	6 620	10 285	9 958
Juste valeur	2 318	1 267	6 307	6 307	9 892	9 327
Réserves cachées	0	2	44	44	46	3
Pertes non réalisées (amortissement non appliqué)	78	5	357	357	440	633

La valeur comptable du portefeuille d'investissement présentée dans les titres de créance et autres titres à revenu fixe a augmenté de 327 millions d'euros au 31 décembre 2023, clôturant l'année à 10 285 millions d'euros (31 décembre 2022 : 9 958 millions d'euros). La légère augmentation des obligations et autres titres à revenu fixe est cohérente avec une structure ajustée des actifs pour optimiser les revenus d'intérêts en raison de l'évolution de l'environnement des taux d'intérêt.

Tous les titres de ce portefeuille sont négociables et cotés en bourse. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont traités principalement comme des immobilisations et évalués en utilisant le principe modifié d'évaluation à la moindre valeur en vertu de la Section 253 (3) du HGB. Aucune dépréciation n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2023 (comme sur l'exercice précédent), car il n'y a eu aucune perte de valeur définitive au cours de l'année. Cette évaluation est soutenue par des tests de résistance internes menés par la Banque.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de titres classés en actifs courants et évalués selon le principe strict du « moindre coût ou valeur de marché » (31 décembre 2022 : 17 millions d'euros). Par conséquent, il n'y a pas eu de réduction de valeur au plus bas du coût ou de la valeur de marché au cours de l'exercice 2023 (exercice précédent : 22 000 euros).

La juste valeur du portefeuille d'investissement (y compris les intérêts courus) s'élève à 9 892 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 9 332 millions d'euros). Pour les titres individuels dont la valeur comptable totale (y compris les intérêts courus) s'élève à 7 427 millions d'euros, la juste valeur à la date de clôture était inférieure à la valeur comptable (31 décembre 2022 : 9 841 millions d'euros). Les pertes non réalisées sur ces titres s'élèvent à 440 millions d'euros au total au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 633 millions d'euros). Il n'y a pas eu de dépréciation permanente dans ces cas, puisque les réductions de valeur sont largement dues aux changements dans le niveau général des taux d'intérêt du marché. Il y a à la fois l'intention et la capacité de détenir ces titres indéfiniment, et les flux de trésorerie provenant des obligations devraient être suffisants pour couvrir la valeur comptable. Aucune réduction de valeur n'a été appliquée en vertu de l'article 253 (3), phrases 3 et 4 du HGB au cours de l'exercice 2023. Les pertes non réalisées à la date du bilan ont été compensées par des réserves latentes de 46 millions d'euros (31 décembre 2022 : 3 millions d'euros).

L'évolution du portefeuille d'investissement est surveillée en permanence et analysée titre par titre. En outre, la performance du portefeuille d'investissement est discutée lors des réunions mensuelles de la direction, tout comme l'environnement d'investissement et les stratégies d'investissement. SSBI prévoit que tous les titres seront remboursés intégralement à l'échéance.

En 2024, des titres ayant un volume nominal de 1 704 millions d'euros arriveront à échéance pour l'ensemble du portefeuille.

## 6. – Portefeuille de négociation

Pour le portefeuille de négociation, les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers dérivés) ont été évalués et présentés à la juste valeur moins une décote de valeur à risque (VAR). Il y a eu des changements correspondants dans les justes valeurs, qui ont été déclarés en tant que produit net ou charge nette du portefeuille de négociation. Au 31 décembre 2023, 483 millions d'euros ont donc été déclarés à l'actif (31 décembre 2022 : 623 millions d'euros), ce qui comprend une décote de risque de 237 000 EUR.

## 7. – Actions et autres titres à rendement variable

Les actions et autres titres à rendement variable se composent principalement de parts de fonds d'investissement négociables et cotées en bourse. La Société a acquis ces titres dans le cadre du Programme de rémunération différée. La valeur comptable des actions est de 4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 3 millions d'euros). L'évaluation des unités d'investissement a entraîné des effets négatifs d'un montant total de 1 millions d'euros au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, SSBI détient des actions de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) d'une valeur de 1 million d'euros (31 décembre 2022 : 1 million d'euros).

## 8. – Actifs de fiducie

Au 31 décembre 2023, SSBI déclare un patrimoine fiduciaire de 140 millions d'euros (31 décembre 2022 : 58 millions d'euros). Les actifs fiduciaires indiqués sont des prêts et des avances aux banques.

Les actifs de fiducie sont gérés pour SSBI et pour le compte des clients par la succursale au Luxembourg. Les actifs de fiducie sont détenus dans des comptes qui sont tenus séparément des comptes de SSBI, de manière à éviter toute confusion entre les positions des actifs.

## 9. – Immobilisations incorporelles et corporelles

(En millions d'euros.)	Coûts d'acquisition						31/12/2023
	01/01/2023	Ajouts	Reclassifications	Réajustement à la hausse	Cessions	Différences de change	
Immobilisations incorporelles	815	0	0	0	-2	0	813
Survaleur	201	0	0	0	0	0	201
Autre	614	0	0	0	-2	0	612

Immobilisations corporelles	126	20	-2	0	-7	5	142
Améliorations locatives	76	4	-2	0	-4	4	78
Matériel d'exploitation et de bureau	50	16	0	0	-3	1	64

(En millions d'euros.)	Coûts d'acquisition			Amortissement/dépréciation			Montants inscrits au bilan		
	31/12/2023	Cumulé 01/01/2023	Ajouts	Reclassifications	Cessions	Différences de change	Cumulé 12/31/2023	01/01/2023	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	813	610	22	0	-1	0	631	205	182
Survaleur	201	183	2	0	0	0	185	18	16
Autre	612	427	20	0	-1	0	446	187	166
Immobilisations corporelles	142	94	12	0	-6	5	105	31	37
Améliorations locatives	78	56	6	0	-3	3	62	20	16
Matériel d'exploitation et de bureau	64	38	6	0	-3	2	43	11	21

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles comprennent le goodwill pour un montant de 16 millions d'euros (31 décembre 2022 : 18 millions d'euros). En outre, il existe d'autres immobilisations incorporelles d'un montant de 166 millions d'euros (31 décembre 2022 : 187 millions d'euros). Ces éléments concernent des relations clients capitalisées acquises dans le cadre d'une acquisition par la succursale luxembourgeoise de SSBI.

Les immobilisations au 31 décembre 2023 sont constituées de matériel d'exploitation et de bureau (21 millions d'euros) ainsi que d'améliorations locatives (16 millions d'euros).

## 10. – Autres actifs

Les autres actifs peuvent être ventilés comme suit :

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et avances dans l'activité de conservation	270	88
Garanties en espèces	191	210
Créances fiscales	147	105
Autres créances	66	48
<b>Total</b>	<b>674</b>	<b>451</b>

Les autres actifs s'élevaient à 674 millions d'euros au 31 décembre 2023 et ont augmenté de 223 millions d'euros par rapport à la même date de l'année précédente (31 décembre 2022 : 451 millions d'euros).

La variation est due en particulier à une augmentation des prêts et avances liés à l'activité de conservation de 182 millions d'euros, pour atteindre 270 millions d'euros à la date de clôture (31 décembre 2022 : 88 millions d'euros). En outre, les créances fiscales ont augmenté de 42 millions d'euros pour atteindre 147 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 105 millions d'euros).

## 11. – Actifs différés et produits à recevoir

Les actifs différés et produits à recevoir contiennent principalement des prépaiements pour les obligations de loyer et de retraite relatives à une période connue après la date de clôture.

## 12. – Actifs découlant du financement excessif des retraites et obligations similaires

Certains des actifs de fonds d'investissement associés aux accords contractuels de fiducie (Contractual Trust Arrangement, CTA) peuvent afficher un excédent d'actif par rapport aux obligations au titre de prestations définies associées. Au 31 décembre 2023, un excédent de 0,3 million d'euros figure à l'actif (31 décembre 2022 : 0 millions d'euros).

## II. – Capitaux propres et passifs

### 1. – Dettes envers les banques

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
a) payable à la demande	940	746
b) avec une durée ou un délai de préavis convenu	2 300	1
<b>Total</b>	<b>3 240</b>	<b>747</b>
dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	2 790	38

Les passifs des banques s'élevaient à 3 240 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 747 millions d'euros), principalement issus des activités de Services mondiaux de conservation et de dépôt.

Les dettes envers les banques comprennent des dettes envers les affiliés pour un montant de 2 790 millions d'euros (31 décembre 2022 : 38 millions d'euros). Ces dettes sont principalement contractées auprès de SSBT, Boston.

Au 31 décembre 2023, les dettes envers les banques consistent en des dettes à terme ou à préavis de 2 300 millions d'euros (31 décembre 2022 : 1 million d'euros). Celles-ci résultent d'une opération de repo avec SSBT, Boston. La valeur comptable des titres mis en gage est de 2 300 millions d'euros. La durée de l'opération de repo est inférieure à trois mois.

## 2. – Dettes envers la clientèle

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
a) payable à la demande	35 489	45 398
b) avec une durée ou un délai de préavis convenu	0	0
Total	35 489	45 398
dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	565	1 150

Les dettes envers la clientèle ont baissé de 9 910 millions d'euros en glissement annuel à la date de référence et s'élevaient à 35 489 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 45 398 millions d'euros). Il s'agit uniquement de dépôts de clients à vue au 31 décembre 2023.

Les dettes envers la clientèle au 31 décembre 2023 comprennent des dettes envers des sociétés affiliées pour un montant de 565 millions d'euros (31 décembre 2022 : 1 150 millions d'euros). Sur ce montant, 219 millions d'euros sont attribuables à SSEHG au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 469 millions d'euros), et 194 millions d'euros à l'actionnaire unique, SSHG (31 décembre 2022 : 379 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, comme l'année précédente, il n'y avait pas de dettes restantes envers la clientèle avec des échéances ou des périodes de préavis convenues.

## 3. – Portefeuille de négociation

Pour le portefeuille de trading, les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers dérivés) ont été évalués et présentés à leur juste valeur. Les variations correspondantes de la juste valeur ont été comptabilisées en tant que produit net ou charge nette pour le portefeuille de négociation. Au 31 décembre 2023, les engagements à cet égard s'élèvent à 495 millions d'euros (31 décembre 2022 : 622 millions d'euros).

## 4. – Passifs de fiducie

Au 31 décembre 2023, SSBI a déclaré des passifs de fiducie pour un montant de 140 millions d'euros (31 décembre 2022 : 58 millions d'euros), correspondant aux actifs fiduciaires. Les passifs de fiducie déclarés comprennent les dettes envers les banques pour un montant de 132 millions d'euros et les dettes envers la clientèle pour un montant de 8 millions d'euros.

## 5. – Autres passifs

Les autres engagements contiennent les postes suivants :

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Garanties en espèces	490	516
Dettes envers les actionnaires	443	442
Gestion de trésorerie	149	61
Activité de correspondant bancaire	118	115
Passifs envers les autorités fiscales	77	64
Autres passifs divers	39	48
Total	1 316	1 246
dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	897	902

Au 31 décembre 2023, les autres passifs ont augmenté de 70 millions d'euros pour atteindre 1 316 millions d'euros (31 décembre 2022 : 1 246 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due à une hausse des créances à recevoir sur la gestion de trésorerie de 149 millions d'euros à la date du rapport (31 décembre 2022 : 61 millions d'euros). À 490 millions d'euros, le solde des garanties en espèces reçues n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (31 décembre 2022 : 516 millions d'euros). Les dettes envers les actionnaires sont également restées au même niveau, à 443 millions d'euros (31 décembre 2022 : 442 millions d'euros), en raison de l'accord de transfert des bénéficiaires et des pertes conclu avec l'actionnaire unique, SSHG.

En outre, au 31 décembre 2023, il y avait des passifs provenant de l'activité de banque correspondante à la succursale italienne de SSBI pour un montant de 118 millions d'euros (31 décembre 2022 : 115 millions d'euros) et des passifs fiscaux de 77 millions d'euros (31 décembre 2022 : 64 millions d'euros), qui sont principalement liés aux retenues à la source provenant de l'activité d'auto-conservation.

Au 31 décembre 2023, les dettes envers les sociétés affiliées comprennent principalement les dettes envers l'actionnaire unique, SSHG (443 millions d'euros) et envers SSBT, succursale de Londres (454 millions d'euros).

## 6. – Passifs d'impôts différés

Les différences entre la base fiscale et la base de mesure utilisée dans les états financiers du côté de l'actif déclaré par la société mère allemande n'ont pas été prises en compte au niveau de SSBI. Un groupe fiscal consolidé est en place pour State Street Holdings Germany GmbH. Les impôts différés ne sont pas déclarés au niveau de la société dépendante, SSBI. Pour les succursales étrangères et les bureaux locaux, au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'excédent de passifs d'impôt différé qui aurait dû être comptabilisé au bilan comme l'exige l'article 274 (1) phrase 1 du HGB (31 décembre 2022 : 0,4 million d'euros). Par conséquent, aucun impact sur SSBI n'est attendu de l'application de la loi sur l'impôt minimum et des lois étrangères sur l'impôt minimum.

## 7. – Passifs différés et charges à payer

Les passifs différés et les charges à payer comprennent les charges à payer et les reports liés à l'activité de prêt, dans la mesure où les escomptes sont inclus dans les créances (4 millions d'euros). En outre, il existe également des liquidités reçues avant la date du bilan qui représentent un revenu pour une certaine période après la date du bilan.

## 8. – Provisions

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour retraites et obligations similaires	123	113
Provisions pour impôts	16	95
Autres provisions	199	177
Total	338	384

Les provisions pour retraites et obligations similaires s'élèvent à 123 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 113 millions d'euros). Elles comprennent, à la date du bilan, des provisions pour obligations de retraite de 4 millions d'euros émises dans le cadre du Programme de rémunération différée ; ce montant correspond à la valeur des actifs.

En ce qui concerne les accords contractuels de fiducie (CTA), les actifs et les passifs sont compensés en vertu de l'article 246 (2) phrase 2 du HGB. Les actifs compensés sont présentés à une juste valeur de 16 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les obligations indirectes de retraite, au 31 décembre 2023, les obligations découlant des engagements des fonds de pension du bureau suisse ont connu une insuffisance de financement de 16 millions d'euros (31 décembre 2022 : 14 millions euros).

La différence de valeur de 2 millions d'euros des provisions pour retraites et obligations similaires découle de l'allongement de la période utilisée pour déterminer le taux d'intérêt moyen pour l'actualisation des obligations de retraite, qui passe de sept à dix ans. En vertu de la Section 253 (6) Phrase 2 du HGB, ce montant ne peut pas être versé sous forme de dividendes. Cependant, le montant susmentionné est entièrement couvert par des éléments de capitaux propres non affectés et est donc inclus dans le montant distribuable en tant que dividendes.

Les autres provisions ont augmenté de 22 millions d'euros pour atteindre 199 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 177 millions d'euros). Les autres provisions comprennent généralement, entre autres, des provisions pour paiements de primes (29 millions d'euros), des provisions pour restructuration (23 millions d'euros), des provisions pour risques juridiques et pertes d'exploitation éventuelles (18 millions d'euros), des provisions pour vacances (16 millions d'euros) et des provisions liées à la location d'immeubles de bureaux (4 millions d'euros).

## 9. – Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés résultent d'un prêt subordonné (prêt MREL) émis avec effet au 28 décembre 2021, pour un montant nominal de 1 200 millions d'USD. Le prêt a été initialement émis par State Street International Holdings, Boston, États-Unis, à SSEHG KG pour le même montant, et finalement transmis à SSBI par l'actionnaire unique, SSHG. Il en résulte des intérêts proportionnels de 14 millions d'euros pour l'exercice 2023 (année précédente : 23 millions d'euros). Le prêt a une échéance mobile et a été prolongé pour la dernière fois du 31 décembre 2023 à mars 2025. Le prêt est assorti d'un taux d'intérêt de 0,287 % au-dessus du taux de financement au jour le jour garanti à 3 mois (3M SOFR).

Le Prêt MREL fournit à SSBI un capital supplémentaire pour répondre aux exigences réglementaires accrues en matière de Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity, TLAC), qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le prêt MREL peut être crédité à cette fin au niveau de SSBI et au niveau du Groupe SSEHG KG.

En outre, il existe toujours un prêt subordonné d'un montant de 100 millions d'euros émis en 2009 et détenu par State Street Europe Holdings Germany S.à r.l. & Co. KG. Ce prêt porte intérêt au taux de 7,75 % par an. Cela a entraîné des intérêts proportionnels de 8 millions d'euros pour l'exercice 2023 (exercice précédent : 8 millions d'euros). Le prêt arrive à échéance le 25 août 2038.

## 10. – Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2023, SSBI a constitué une provision au sens de la Section 340h du HGB, d'un montant de 91 millions d'euros (31 décembre 2022 : 91 millions d'euros). Ces provisions pour imprévus sont utilisées par SSBI principalement pour couvrir les risques de crédit, les risques de liquidité, les risques de taux d'intérêt et les risques de sécurité qui ne peuvent pas être estimés.

En outre, les risques découlant des activités liées aux produits dérivés sont pris en compte, en vertu de l'article 340e (4) du HGB en liaison avec l'article 340g du HGB, pour une valeur de 10 % du revenu net du portefeuille de négociation. Le poste spécial constitué à cet égard s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 0 million d'euros).

## 11. – Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, SSBI avait un capital émis de 109 millions d'euros (31 décembre 2022 : 109 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, les réserves en capital s'élevaient à 3 316 millions d'euros, soit une augmentation de 890 millions d'euros par rapport à la date du bilan de l'année précédente (31 décembre 2022 : 2 426 millions d'euros). Cette augmentation résulte d'un apport en capital de la société mère SSHG. L'apport en capital était basé sur une augmentation des fonds propres de catégorie 1 et, par conséquent, sur une augmentation de la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) de SSBI.

En outre, d'autres bénéfices non distribués de 4 millions d'euros existent au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4 millions d'euros). De plus, comme sur l'exercice précédent, SSBI affiche des bénéfices non distribués de 462 millions d'euros qui résultent du déblocage de la réserve de capital conformément à la résolution du 5 mars 2020.

Globalement, les capitaux propres ont augmenté par rapport à l'année précédente en raison de l'apport en capital mentionné (31 décembre 2022 : 3 002 millions d'euros) et s'élevaient à 3 892 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## III. – Postes hors bilan et autres postes

### 1. – Passifs éventuels et autres obligations

Il n'existait pas de passifs éventuels chez SSBI au 31 décembre 2023, comme sur l'exercice précédent.

Les autres passifs ont augmenté de 904 millions d'euros au cours de l'exercice 2023 et totalisent 3 736 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 2 818 millions d'euros). Cette augmentation est due principalement à une augmentation du volume des transactions en cours liées à la nouvelle activité European Fund Finance.

Au 31 décembre 2023, SSBI a des engagements de prêt irrévocables qui peuvent être décaissés en fonction de l'exigence de refinancement des contreparties. En ce qui concerne le risque de crédit de contrepartie, l'activité de prêt d'origine est évaluée à l'aide de la méthodologie avancée de l'IRBA. Lorsqu'une provision est jugée nécessaire, les autres obligations sont réduites en conséquence.

Les éléments hors bilan sont principalement attribuables à l'activité EFF, pour un montant total de 3 614 millions d'euros (31 décembre 2022 : 2 722 millions d'euros). En outre, au 31 décembre 2023, il y avait également des transactions en attente provenant du portefeuille de prêts à effet de levier pour un montant de 91 millions d'euros (31 décembre 2022 : 68 millions d'euros). Un total de 1 million d'euros de provisions pour contrats déficitaires en a été déduit (31 décembre 2022 : 2 millions d'euros). Au 31 décembre 2023, il y avait des éléments liés à cela pour un montant total de 3 704 millions d'euros (31 décembre 2022 : 2 788 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, SSBI a encore un autre engagement irrévocable de prêt s'élevant à 25 millions d'euros (31 décembre 2022 : 25 millions d'euros) qui n'a pas été utilisé.

En outre, au 31 décembre 2023, les transactions de reverse repo qui n'ont pas encore été réglées s'élèvent à 7 millions d'euros (31 décembre 2022 : 5 million d'euros).

## 2. – Autres obligations financières et interdiction de distribution sous forme de dividendes

### Autres obligations financières

Il existe d'autres engagements financiers sous la forme d'engagements de location d'espaces de bureaux et d'obligations de location de voitures de société et d'équipements de bureau pour un montant de 96 millions d'euros, sans ajustement pour tenir compte de l'inflation, jusqu'en 2033.

Mi-février 2024, le projet de rapport sur le contrôle fiscal externe pour les exercices 2013 à 2016 a été envoyé par le bureau des impôts de Munich. Ce projet de rapport contient, entre autres, un constat d'audit selon lequel SSBI doit être tenu responsable à hauteur de plusieurs millions pour des services fournis à des clients individuels de 2013 à 2015. La banque a analysé en détail les conclusions de l'audit avec l'aide de consultants externes et a soumis une déclaration. Dans l'état actuel des choses, la banque ne s'attend pas à ce que des réclamations soient faites dans cette affaire. En outre, SSBI s'est assuré que les éventuelles actions civiles à l'encontre des parties impliquées sont imprescriptibles. La suite de la procédure n'est pas encore connue, mais il n'est pas exclu que SSBI doive faire valoir son avis juridique devant les tribunaux.

### Obligations de paiement irrévocables

En décembre 2023, il existe des obligations de paiement irrévocables auprès du Fonds de garantie des dépôts à hauteur de 10 millions d'euros (31 décembre 2022 : 10 millions d'euros) et auprès du Fonds de résolution unique de 26 millions d'euros (31 décembre 2022 : 18 millions d'euros). Les obligations de paiement au Fonds de garantie des dépôts sont garanties par un compte bancaire nanti. Pour les obligations de paiement au Fonds de résolution unique, SSBI a fourni un paiement en espèces du même montant en guise de garantie. Le compte bancaire nanti et la créance résultant du paiement en espèces effectué figurent au bilan sous la rubrique « Autres actifs ».

Dans un arrêt du 25 octobre 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné un établissement de crédit français dans l'affaire suivante : l'établissement avait demandé au Fonds de résolution unique de lui rembourser les liquidités apportées en garantie après avoir retiré sa licence bancaire conformément à une demande. Le Fonds de résolution unique a refusé d'effectuer cette remise, en posant comme condition que l'établissement effectue d'abord un paiement monétaire égal au montant des obligations de paiement irrévocables données. Le recours subséquent de l'Institut a été rejeté. L'Institut a fait appel du rejet de l'action en justice en janvier 2024 et a demandé l'annulation de la décision du tribunal. La décision est en attente au moment de la préparation.

En tenant compte des développements, SSBI continue de considérer les éléments reportés sous « Autres actifs » comme étant récupérables au 31 décembre 2023.

### Titres nantis

Au 31 décembre 2023, SSBI a nanti des titres pour un montant total de 2 654 millions d'euros (31 décembre 2022 : 268 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due au volume nettement plus élevé des opérations de repo avec SSBT, qui s'élève à 2 300 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 1 million d'euros).

### Interdiction de distribution de dividendes

Au 31 décembre 2023, des montants totalisant 2 millions d'euros sont bloqués pour distribution et sont attribuables à la différence d'évaluation des provisions de retraite conformément à l'article 253 (6), phrase 2 du HGB. En outre, 341 000 EUR sont attribuables à la différence entre la juste valeur des actifs de couverture et les coûts d'acquisition conformément à l'article 268 (8), phrase 3, du HGB. Par ailleurs, le revenu non réalisé de l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du portefeuille de négociation, sous la forme d'un pourcentage forfaitaire d'au moins 10 % du revenu net du portefeuille de négociation en vertu du poste spécial requis par l'article 340e (4) du Code de commerce allemand pour un montant de 1 million d'euros, est considéré comme bloqué pour être distribué sous forme de dividendes. Ces montants sont couverts par des éléments de capitaux propres suffisants et librement disponibles.

## 3. – Produits dérivés et transactions en cours

SSBI détient principalement des produits dérivés de gré à gré non négociés en bourse. Les valeurs de marché des produits dérivés sont déterminées à l'aide de modèles mathématiques financiers acceptés appliquant des paramètres d'évaluation disponibles sur le marché.

SSBI détient des produits dérivés initiés par le client composés de contrats de change à terme, de change au comptant, de swaps de change et de contrats à terme non livrables (NDF), qui peuvent être clôturés par le biais de transactions consécutives avec SSBT ou avec des contreparties externes. Ces dérivés n'ont pas nécessairement de couverture, par conséquent les dérivés sont détenus par SSBI dans le portefeuille de négociation et sont affectés aux Marchés mondiaux dans leur ensemble. Pour les produits dérivés du portefeuille de négociation, toute variation de la juste valeur est

enregistrée dans les produits nets ou les charges nettes du portefeuille de négociation, et déclarée en conséquence en tant qu'actif ou passif du bilan.

En outre, SSBI détient des swaps de change conclus avec SSBT dans le portefeuille bancaire. Ces swaps de change impliquent deux devises (normalement l'USD et l'EUR) qui sont échangées à l'aide de contrats de change au comptant, puis échangées à nouveau à une date ultérieure fixe à l'aide de contrats de change à terme. SSBI utilise ces transactions comme alternative aux opérations de reverse repo afin d'améliorer la structure du bilan. Les produits dérivés de la Trésorerie mondiale sont tous détenus dans le portefeuille bancaire. Depuis 2023, SSBI détient également des swaps de taux d'intérêt, qui sont utilisés pour couvrir les flux de trésorerie de certaines transactions sous-jacentes (prêts dans le cadre de l'activité Financement mondial du crédit).

Les produits dérivés qui avaient été réglés à la date du bilan sont présentés ci-dessous conformément à la section 285 n° 19 du HGB :

Valeur nominale (En millions d'euros.)	Durée résiduelle			Montant total	
	≤ 1 an	> 1 à 5 ans	> 5 ans	2023	2022
Portefeuille de négociation de produits dérivés	56 744	2 465	0	59 209	63 003
Swaps de change	49 124	2 286	0	51 410	45 632
Contrat à terme sur devises	6 237	179	0	6 416	13 476
NDF	184	0	0	184	3 178
Contrat de change au comptant sur devises	1 199	0	0	1 199	717
Portefeuille bancaire de produits dérivés	2 645	1 620	0	4 265	6 533
Swaps de change	2 645	0	0	2 645	6 533
Swaps de taux d'intérêt	0	1 620	0	1 620	0

Valeurs du marché (En millions d'euros.)	Positif		Négatif	
	2023	2022	2023	2022
Portefeuille de négociation de produits dérivés	484	624	495	622
Swaps de change	430	498	429	496
Contrat à terme sur devises	52	103	63	103
NDF	1	22	1	22
Contrat de change au comptant sur devises	1	1	2	1
Portefeuille bancaire de produits dérivés	67	5	51	3
Swaps de change	4	5	0	3
Swaps de taux d'intérêt	63	0	51	0

#### 4. – Position de change

Des postes en devises étrangères font partie des postes du bilan suivants :

(En millions d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Réserves de trésorerie	969	1,320
Prêts et avances accordés aux banques	6,325	7,376
Prêts et avances accordés à la clientèle	2,359	1,555
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,476	2,814
Portefeuille de négociation	484	623
Autres actifs	132	80
Actifs en devises étrangères	12 749	13 769
Dettes envers les banques	162	468
Dettes envers la clientèle	13,489	18,024
Portefeuille de négociation	495	622
Passifs subordonnés	1,100	1,136
Autres passifs	180	112
Passifs en devises étrangères	15 426	20 362

La valeur totale des actifs du bilan libellés en devises étrangères est de 12 749 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 13 769 millions d'euros). Le passif du bilan en devises étrangères s'élève à 15 426 millions d'euros (31 décembre 2022 : 20 362 millions d'euros). Globalement, le total des actifs et des passifs au 31 décembre 2023, par rapport au 31 décembre 2022, a diminué de 1 020 millions d'euros et de 4 936 millions d'euros, respectivement.

Le déficit du côté de l'actif est compensé par des opérations de change à terme, qui le couvrent avec un volume nominal de 2 636 millions d'euros (31 décembre 2022 : 6 533 millions d'euros). Une partie non couverte des avoirs libellés en devises étrangères est évaluée en appliquant le principe de prudence.

L'évolution des avoirs dans les opérations de change au 31 décembre 2023 du côté passif suit généralement la baisse des dépôts de clients en devises étrangères par rapport au 31 décembre 2022.

Du côté de l'actif, les prêts et avances aux banques ont diminué, ce qui est principalement dû à une baisse du volume des opérations de reverse repo libellées en USD.

Globalement, le portefeuille comprend à l'actif principalement des USD (9 432 millions d'euros), ainsi que des CHF (997 millions d'euros) et des JPY (616 millions d'euros). Au passif, il se répartit également principalement en USD (10 959 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, en GBP (1 073 millions d'euros), CHF (998 millions d'euros) et JPY (997 millions d'euros).

## D. – Notes afférentes au compte de résultat

### 1. – Postes significatifs dans le compte de résultat par pays

Les éléments sélectionnés du compte de résultat de SSBI pour l'exercice 2023 sont présentés ci-dessous par filiales dans les différentes régions et pays :

(En millions d'euros.)	D	LUX	AT	UK	CH	PL	NL	ITA	FRA	SSB (1)	Total
Produits d'intérêts nets	114	460	2	0	15	1	5	140	-1	0	736
Produits des commissions nets	125	420	5	0	23	0	12	99	41	0	724
Autres produits d'exploitation	128	13	0	1	14	190	1	5	17	-135	235
Charges administratives	224	122	3	1	28	252	7	85	44	0	767
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	3	22	0	0	1	6	0	1	0	0	34
Autres charges d'exploitation	-32	-513	0	0	-4	83	-3	-55	-5	135	-393

(1) Les effets SSBI font référence à la consolidation au sein de SSBI

### 2. – Produits d'intérêts nets

Au cours de l'exercice 2023, les revenus nets d'intérêts ont augmenté de 300 millions d'euros pour atteindre 736 millions d'euros par rapport à l'année précédente (436 millions d'euros).

Cette évolution est principalement liée à la nouvelle hausse des taux d'intérêt à court terme en EUR et en USD et à l'augmentation du rendement qui en résulte, en particulier pour les dépôts auprès de la banque centrale et les reverse repo.

En raison de l'évolution des taux d'intérêt et d'une légère augmentation des volumes, le revenu de l'ensemble du portefeuille de prêts a également augmenté. Compte tenu des rendements plus élevés et malgré des volumes plus faibles, le revenu net du portefeuille d'investissement s'est également amélioré. L'augmentation susmentionnée des rendements à l'actif a permis de compenser entièrement l'augmentation des coûts et la baisse significative des volumes dans le domaine des dépôts de la clientèle, ce qui s'est traduit par une augmentation du revenu net d'intérêts.

### 3. – Produits des commissions nets

Au cours de l'exercice 2023, les revenus nets de commissions ont diminué de 39 millions d'euros, passant de 763 millions d'euros à 724 millions d'euros. Les éléments significatifs des revenus nets de commissions sont attribuables aux filiales au Luxembourg (420 millions d'euros), en Allemagne (125 millions d'euros) et en Italie (99 millions d'euros). Cette baisse résulte d'une part de faibles volumes de transactions et d'activités avec des marges plus faibles, en particulier au début de l'année 2023. D'autre part, la faible performance des marchés à partir de 2022 a encore eu un effet sur l'exercice 2023. En outre, la suppression des frais sur les dépôts des clients a apporté une contribution négative. Les effets d'une amélioration de l'environnement de marché avec des valeurs nettes d'inventaire plus élevées en moyenne et une plus grande volatilité au cours de l'année 2023 par rapport à l'année précédente ont souvent eu un effet différé et n'ont donc pu compenser que partiellement l'évolution susmentionnée.

### 4. – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros.)	2023	2022
Produits provenant de services rendus aux sociétés affiliées	182	166
Produits résultant de la reprise de provisions	32	20
Autres produits divers	21	13
Total	235	199

Au cours de l'exercice 2023, les autres produits d'exploitation ont augmenté de 36 millions d'euros pour atteindre 235 millions d'euros (exercice précédent : 199 millions d'euros).

L'augmentation résulte essentiellement de la hausse des revenus provenant de la prestation de services aux affiliés, qui s'élèvent à 182 millions d'euros (année précédente : 166 millions d'euros). L'augmentation est principalement liée au taux de change. Ces revenus proviennent entièrement de la succursale de Cracovie et de son bureau supplémentaire de Gdansk. En outre, les revenus d'autres périodes dus à la reprise de provisions ont augmenté pour atteindre 32 millions d'euros (année précédente : 20 millions d'euros).

De plus, le poste contient 7 millions d'euros d'effets de conversion de devises conformément à l'article 256a du HGB.

#### 5. – Charges administratives générales

Les charges administratives générales ont augmenté de 51 millions d'euros pour atteindre 767 millions d'euros au cours de l'exercice 2023 (année précédente : 716 millions d'euros).

L'augmentation pour l'exercice 2023 par rapport à l'année précédente résulte principalement de la hausse des dépenses de personnel due à des paiements de salaires plus élevés (+59 millions d'euros), qui ont été partiellement compensés par une baisse des dépenses pour les primes (-20 millions d'euros). En outre, il y a eu des dépenses liées à la contribution aux provisions pour retraites de 12 millions d'euros.

Les autres frais administratifs sont restés à peu près au même niveau que l'année précédente.

#### 6. – Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

L'amortissement, la dépréciation et les pertes de valeur sur les actifs incorporels et les immobilisations corporelles s'élèvent à 34 millions d'euros pour l'exercice 2023, restant ainsi plus ou moins au niveau de l'année précédente (année précédente : 35 millions d'euros).

#### 7. – Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation de l'exercice 2023 s'élèvent à 393 millions d'euros et sont donc nettement plus élevées que celles de l'exercice précédent (144 millions d'euros). Une part considérable de ces dépenses, soit 384 millions d'euros, résulte des prix de transfert intra-groupe, comme l'année précédente (exercice 2022 : 125 millions d'euros). Une part importante de ces dépenses est imputable à la succursale luxembourgeoise, dont les frais de prix de transfert s'élèvent à 476 millions d'euros. En revanche, l'Allemagne a enregistré un revenu de 110 millions d'euros provenant des prix de transfert. Les mouvements significatifs par rapport à l'année précédente résultent en particulier des revenus nets d'intérêts générés au cours de l'année de référence par les différentes succursales. Les revenus nets d'intérêts ont une influence significative sur les calculs des prix de transfert de l'unité concernée.

Les autres charges d'exploitation, comme sur l'exercice précédent, ne comportent pas de charges de conversion de devises étrangères en vertu des Sections 256a et 340h du HGB.

#### 8. – Produits provenant de réajustements à la hausse de comptes débiteurs et de certains titres et de la reprise de provisions dans l'activité de prêt

Ce poste du compte de résultat comprend les produits et charges suivants :

(En millions d'euros.)	2023	2022
Effet net de valorisation de l'activité de prêt	1	12
Effet net de valorisation des transactions en attente dans l'activité de prêt	1	1
Total	2	13

L'effet de valorisation net de l'activité de prêt reflète les mesures d'évaluation prises pendant la période de déclaration pour couvrir les risques de crédit différés. Les provisions pour risques généraux et spécifiques sont déduites directement des prêts et avances sur le bilan.

L'effet de valorisation net des transactions en cours dans l'activité de prêt reflète les risques généraux sous forme de provisions pour contrats déficitaires conformément à la Section 249 (1) du HGB. Dans ce contexte, des provisions d'un

montant de 1 million d'euros (exercice précédent : 1 million d'euros) pour les contrats déficitaires ont été reprises. Les provisions pour contrats déficitaires existantes sont déduites du poste concerné dans chaque sous-poste.

### 9. – Contribution au fonds pour risques bancaires généraux

Au cours de l'exercice 2023, SSBI a également effectué un transfert vers le fonds pour risques bancaires généraux conformément à la Section 340e (4) du HGB en conjonction avec la Section 340g du HGB pour un montant de 10 % du produit net du portefeuille de négociation. Par ailleurs, la réserve de provision est restée inchangée.

### 10. – Charges liées à la dépréciation et à l'amortissement des participations, des parts dans les sociétés affiliées et des titres classés comme actifs immobilisés

Ce poste du compte de résultat comprend les produits et charges suivants :

(En millions d'euros.)	2023	2022
Produits nets de la vente de titres	0	4
Total	0	4

Au cours de l'exercice 2023, la vente de titres du portefeuille d'investissement a généré une légère perte de 0,2 million d'euros (année précédente : gain de 4 millions d'euros). La perte de vente résulte de la différence entre la juste valeur et la valeur comptable de ces titres. Il n'y a pas eu d'autres effets d'évaluation dans le domaine des revenus des actifs financiers.

## E. – Autres informations

### 1. – Divulgaration du rendement des actifs en vertu de l'article 26a (1), phrase 4 de la KWG (*Kreditwesengesetz* [loi allemande sur le crédit])

Le rendement des actifs, calculé comme un ratio du produit net pour l'exercice divisé par le total des actifs du bilan de SSBI, qui doit être déclaré en vertu de la Section 26a (1) du KWG, SSBI étant un établissement mère dans le groupe de la compagnie financière holding tel que défini par l'article 11 (2) Phrase 2 du CRR conjointement avec la Section 10a du KWG, est de 0,0 %, comme sur l'exercice précédent. Cela est dû à l'accord de transfert des profits et des pertes en place avec l'actionnaire unique, SSHG, depuis 2009, aux termes duquel aucun profit ou perte pour l'année ne doit être rapporté après le transfert des profits ou la prise en charge des pertes. Le résultat net des activités ordinaires de SSBI avant impôts, éléments exceptionnels et transfert de bénéfices ou de pertes s'élève à 507 millions d'euros pour l'exercice 2023 (512 millions d'euros pour l'exercice précédent).

### 2. – Détentions d'actions

SSBI ne détient aucune participation au 31 décembre 2023.

### 3. – Nombre d'employés

	Moyenne		Fin d'année	
	2023	2022	2023	2022
Directeurs généraux	8	9	6	9
Signataires autorisés	40	39	39	41
Autres employés	8 463	8 492	8 254	8 605
	8 511	8 540	8 299	8 655

En glissement annuel, l'effectif moyen a diminué au cours de l'exercice 2023, passant de 8 540 à 8 511. Dans l'analyse à la date de déclaration, le nombre d'employés a fortement diminué au cours de l'année 2023, en particulier dans la succursale de Cracovie (y compris le bureau local de Gdansk). Au 31 décembre 2023, 6 122 employés (31 décembre 2022 : 6 419) y travaillaient.

### 4. – Rémunération et transactions non alignées sur les prix du marché

En 2023, la rémunération totale des directeurs généraux s'élève à 5 millions d'euros (année précédente : 4 millions d'euros). En outre, en 2023, des paiements de 1 euro ont été effectués aux anciens membres de l'EMB (année précédente : 2 millions d'euros). Les provisions pour pensions des anciens membres de l'EMB s'élèvent à 1 million d'euros (année précédente : 1 million d'euros). Le Conseil de surveillance a reçu une rémunération de 1 million d'euros pour ses activités en 2023 (année précédente : 0 euro). Il n'y a pas eu, au cours de l'année de référence, de transactions aux taux normaux du marché au sens de l'article 285 n° 21 du HGB.

## 5. – Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires annuels du commissaire aux comptes calculés pour l'exercice 2023 sont inclus dans les déclarations annexées aux états financiers consolidés de SSEHG.

## 6. – Membres du Conseil d'administration (EMB) de SSBI

**Dr Andreas Przewloka** (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Porte-parole du Conseil d'administration et directeur général (Chief Executive Officer)

Blanchiment de fonds, conformité, audit interne, RH, technologies de l'information, juridique, bureau de gouvernance en chef, externalisation et gestion immobilière, marketing, relations publiques, gestion des grands comptes, clients stratégiques, succursale de Pologne, gestion et contrôle des risques, planification du redressement et de la résolution, durabilité et ESG

**Denis Dollaku**

Internalisation back/middle office de KVG ; succursale italienne, succursale française

**James Fagan**

Trésorerie, activités du marché monétaire, planification des capitaux, financement mondial du crédit, services de garantie, activités des marchés mondiaux, State Street Digital, succursale de Londres

**Dr Dagmar Kamber Borens**

Délégué pour les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise ; Agent Fund Trading ; continuité de l'activité ; services à la clientèle ; services de conservation ; comptabilité par fonds ; conformité des investissements ; auto-conservation (Self-Custody) ; succursale en Suisse ; succursale en Autriche ; succursale aux Pays-Bas

**Riccardo Lamanna**

Succursale luxembourgeoise

**Annette Rosenkranz**

Comptabilité, contrôle et rapports, immobilier et approvisionnement

*Membres du Conseil d'administration qui ont démissionné au cours de l'exercice*

**Simona Stoychkova** (depuis le 17 octobre 2023)

Services des garanties, activité des marchés mondiaux, State Street Digital, succursale de Londres

**Kris Wulteputte** (depuis le 31 octobre 2023)

Gestion et contrôle des risques, plan de relance et de résolution

## 7. – Conseil de surveillance de SSBI

**Jörg Ambrosius**

Vice-président exécutif

DG EMEA

(Président du Conseil de surveillance)

**Elizabeth Nolan**

Auto-entrepreneur

(Présidente adjointe du Conseil de surveillance)

**Frank Annuscheit**

Homme d'affaires

Auto-entrepreneur

**Ian William Appleyard**

Vice-président exécutif

Contrôleur de gestion mondial et directeur comptable

**Marlena Ludian**

Directeur général (MD)

Directeur des opérations de service client de la succursale de Pologne  
(représentante des employés)**Hartmut Popp**

Vice-président adjoint

Chef du Comité d'entreprise

(représentante des employés)

**Tomasz Salamon**

Directeur général (MD)

Directeur général (General Manager) du bureau de State Street à Gdansk, succursale de Pologne

*Responsable des Services diversifiées, succursale de Pologne***David Suetens**

Consultant en affaires

Auto-entrepreneur

*Membres du conseil de surveillance nommés au cours de l'exercice***Ann Fogarty** (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023)

Vice-présidente exécutive

Directrice de la Livraison mondiale

**8. – Membres du conseil d'administration**

<b>Société</b>	<b>Type de membre du conseil d'administration</b>	<b>Membre du conseil d'administration</b>
State Street Europe Holdings Germany S.à r.l. & Co. KG	Commanditaire dirigeant	Dr Andreas Przewloka (depuis le 25 janvier 2023)
State Street International Holdings	Membre de l'EMB	Dr Andreas Przewloka (depuis le 27 juillet 2023)
MCH Group AG, Switzerland	Membre du conseil de surveillance	Dr. Dagmar Kamber-Borens
Asset Management Association Switzerland (AMAS)	Administrateur non dirigeant	Dr. Dagmar Kamber-Borens
Pro Senectute Foundation	Membre du Conseil d'administration	Dr. Dagmar Kamber-Borens
State Street Luxembourg S.a.r.l.	Membre du conseil de surveillance	Riccardo Lamanna
International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.	Administrateur non dirigeant	Riccardo Lamanna
LHoFT Foundation	Administrateur non dirigeant	Riccardo Lamanna
State Street Holdings Germany GmbH	Directeur général (MD)	Jörg Ambrosius
State Street International Holdings	Porte-parole de l'EMB	Jörg Ambrosius
BVV Versicherungsverein des Bankgewerbes a.G.	Membre du conseil de surveillance	Frank Annuscheit
BVV Versorgungskasse des Bankgewerbes e.V.	Membre du conseil de surveillance	Frank Annuscheit
V-Bank AG	Membre du conseil de surveillance	Frank Annuscheit
ING-DiBa AG	Membre du conseil de surveillance	Frank Annuscheit
German Foundation for Monument Protection	Membre du Conseil d'administration	Frank Annuscheit
Woodsilk Properties Limited	Administrateur	Ian William Appleyard
State Street Corporate Services Mumbai Private Limited	Administrateur non dirigeant	Ann Fogarty

State Street HCL Services (India) Private Limited	Administrateur non dirigeant	Ann Fogarty
State Street HCL Services (UK) Limited	Administrateur non dirigeant	Ann Fogarty
State Street Corporate Services Mumbai Private Limited	Administrateur non dirigeant	Ann Fogarty
BridgeBuilding BV	Administrateur	David Suetens
State Street Custodial Services (Ireland) Limited	Administrateur non dirigeant	David Suetens
SOPIAD SA	Administrateur non dirigeant	David Suetens
WWF European Policy Programme	Administrateur non dirigeant	David Suetens (depuis le 12 décembre 2023)

## 9. – Événements ultérieurs

### Acquisition de CF Global

State Street Corporation a finalisé l'acquisition de CF Global Trading le 1<sup>er</sup> février 2024. CF Global Trading était une société opérant à l'échelle mondiale, spécialisée dans la négociation externalisée sur la base d'une agence pour une variété de classes d'actifs, y compris les actions, les produits dérivés cotés et les titres à revenu fixe.

Dans ce contexte, SSBI a acquis une unité au Portugal. SSBI a acquis les parts de cette entreprise au 1<sup>er</sup> février et les présentera à l'avenir comme des participations. L'entreprise rachetée a d'abord un volume subordonné, qui sera élargi au fil du temps.

Munich, le 22 mars 2024

Dr. Andreas Przewloka  
James K. Fagan  
Riccardo Lamanna

Denis Dollaku  
Dr. Dagmar Kamber Borens  
Annette Rosenkranz

## F. – Annexes

### Obligation de divulgation d'informations en vertu de la Section 26a (1) Phrase 2 de la KWG

Section 26a (1) Phrase 2 de la KWG qui transpose en droit national allemand l'exigence de déclaration et de divulgation pays par pays des rendements sur le capital en vertu des Articles 89 et 90 de la Directive de l'UE 2013/36/UE (Directive sur les fonds propres réglementaires, Capital Requirements Directive, CRD IV).

Ce rapport, que State Street Bank International GmbH à Munich (SSBI) est tenue de préparer en tant qu'institution de crédit dans le sens du CRR, décompose les informations suivantes par État membre de l'UE et pays tiers dans lesquels SSBI dispose de succursales (chiffres en milliers d'euros, sauf pour les employés) :

Nom de la société et type d'activité		Ville	Pays	Employés (1)	Chiffre d'affaires (2) (3)	Bénéfices/ pertes avant impôt (3)	Impôts
Institution de crédit dans l'UE SSBI	Activité de conservation	Munich/ Francfort-sur-le-Main	Allemagne	791	234 009	443 216	0
Succursales et bureaux locaux d'une institution de crédit dans l'UE Succursale d'Amsterdam	Activité de conservation	Amsterdam	Pays-Bas	40	17 839	2 096	2 096
Succursale italienne	Activité de conservation	Milan/Turin	Italie	532	243 052	21 375	21 375
Succursale polonaise (4)	Activité de service	Cracovie/ Gdansk	Pologne	6 122	194 663	3 203	3 203
Succursale de Vienne	Activité de conservation	Vienne	Autriche	17	6 910	805	805
Succursale luxembourgeoise	Activité de conservation	Luxembourg	Luxembourg	536	890 975	30 740	30 740
Succursale de Paris	Activité de conservation	Paris	France	178	57 079	1 900	1 900
Succursales et bureaux locaux d'une institution de crédit dans des pays tiers							

Succursale de Londres	Activité de conservation	Londres	Royaume-Uni	-	2 136	-15	-15
Bureau local de Zurich	Activité de conservation	Zurich	Suisse	83	52 243	3 263	3 263

(1) *Équivalents temps plein au cours de l'exercice considéré (à la clôture de l'exercice)*  
(2) *Le chiffre d'affaires comprend les produits d'intérêts nets, les frais et produits de commissions nets, les produits actuels et les autres produits d'exploitation (notamment la compensation intersociétés)*  
(3) *Chiffres bruts avant le transfert de bénéfices ou l'absorption des pertes*  
(4) *Ces succursales ne fournissent aucun service bancaire et/ou financier nécessitant une licence officielle*

L'allocation géographique est basée sur le domicile légal de l'entité. Les succursales sont déclarées en tant qu'entités juridiques indépendantes. Les bureaux qui ne sont pas soumis à une obligation de conserver les documents comptables ne sont pas répertoriés ici. Aucune des entités juridiques ou succursales répertoriées n'a reçu d'aide publique au cours de l'exercice 2023. Les déclarations sur la nature de l'activité des entités concernées sont basées sur les définitions de l'article 4, paragraphe (1) du CRR.

#### V. – Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : State Street Bank International GmbH Paris Branch, Cœur Défense – Tour A, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense cedex.